

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 38^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 1^{er} Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Règlement définitif de l'Assemblée nationale. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 1196).
2. — Représentation des départements et territoires d'outre-mer au Sénat de la Communauté (p. 1196).
3. — Demande de suspension de poursuites. — Candidatures pour la commission *ad hoc* (p. 1196).
4. — Promotion sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1196).
Discussion générale (suite) : MM. Charvet, Desouches, Frédéric-Dupont, Petit, Rousselot, Loitve, Feullard, Jean Le Duc, Schmitt, Bertrand Dents, Hantin, Faulquier, Proschet, Weber. — Clôture.
M. Rombeut, président de la commission spéciale.
M. Debré, Premier ministre.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Bouloche, ministre de l'éducation nationale ; Bacon, ministre du travail ; Triboulet, ministre des anciens combattants.
Avant l'article 1^{er}.
Amendement n° 27 de M. Cassagne, MM. Cassagne ; Fanton, rapporteur ; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Art. 1^{er}.

Amendement n° 28 de M. Cassagne. — Retrait.

Amendement n° 1 de M. Fanton, déposé au nom de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 2 de M. Fanton, déposé au nom de la commission : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 36 de M. Boscary-Monsservin : MM. Trémotet de Villers, le rapporteur ; le ministre de l'économie nationale, Conte, le président. — Retrait.

Amendement n° 3 de M. Fanton, déposé au nom de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 4 de M. Fanton, déposé au nom de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Mme Devaud, M. le ministre du travail.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2.

Amendement n° 5 de M. Fanton, déposé au nom de la commission, sous-amendements n° 23 de M. Cathala et n° 45 de M. Moutessheoul : MM. le rapporteur, Cathala, Moutessheoul, le ministre du travail.

Retrait du sous-amendement n° 23. — Retrait du sous-amendement n° 45. — Adoption de l'amendement n° 5 qui devient l'article 2.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3.

Amendement n° 6 de M. Fanton, déposé au nom de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption de l'amendement, qui supprime l'article 3.

Art. 4.

Amendement n° 7 de M. Fanton, déposé au nom de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 37 de M. Boscary-Monsservin: MM. Trémolet de Villers, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article 4 modifié.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 1216).

PRESDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

REGLEMENT DEFINITIF DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Décision du Conseil constitutionnel.

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel, saisi de la résolution adoptée le 3 juin 1959 portant règlement définitif de l'Assemblée nationale, m'a fait parvenir ce jour le texte de sa décision, rendu en application de l'article 61 de la Constitution, sur la conformité à la Constitution des dispositions de ce règlement.

Ce document sera inséré à la suite du compte rendu intégral des séances de ce jour.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 23 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le règlement définitif adopté le 3 juin 1959 entre immédiatement en application, à l'exception des dispositions déclarées non conformes à la Constitution dans la décision susvisée du Conseil constitutionnel.

— 2 —

REPRESENTATION DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

M. le président. Conformément à l'article 23 du règlement de l'Assemblée nationale, il a été procédé ce matin au double tirage au sort destiné à déterminer les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer dont la représentation au Sénat de la Communauté sera assurée respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Le résultat est le suivant:

Départements d'outre-mer représentés par l'Assemblée nationale: Martinique, Guadeloupe;

Départements d'outre-mer représentés par le Sénat: Guyane, Réunion;

Territoires d'outre-mer représentés par l'Assemblée nationale: Polynésie française, Côte française des Somalis;

Territoires d'outre-mer représentés par le Sénat: Nouvelle-Calédonie, Comores, Saint-Pierre et Miquelon.

Je rappelle à l'Assemblée que les candidatures pour le Sénat de la Communauté devront être remises à la présidence avant le mardi 7 juillet, à dix-neuf heures, et que les scrutins de nomination auront lieu le mercredi 8 juillet.

— 3 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE POURSUITES

Candidatures pour la commission « ad hoc ».

M. le président. Au cours de la séance du 23 juin, j'ai informé l'Assemblée du dépôt d'une proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Pour constituer la commission « ad hoc » en application des articles 80 et 25 du règlement, j'invite MM. les présidents des groupes à me remettre, vendredi 3 juillet, avant midi, la liste de leurs candidats.

Ces candidatures seront publiées à la suite du compte rendu intégral, affichées et soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la séance de mardi 7 juillet.

— 4 —

PROMOTION SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (n° 80, 173).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement: 1 heure;

Commission spéciale: 40 minutes;

Groupe de l'union pour la nouvelle République: 45 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale: 40 minutes;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique: 40 minutes;

Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara: 15 minutes;

Groupe socialiste: 15 minutes;

Formation administrative des non-inscrits: 20 minutes;

Isotés: 5 minutes;

Scrutins: 30 minutes.

Il est soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Charvet. (Applaudissements à droite.)

M. Joseph Charvet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les orateurs qui, hier soir, sont intervenus ont très pertinemment analysé le sens et la portée de la loi de promotion éminemment sociale qui nous est soumise.

Je veux dire combien mes amis indépendants et paysans et moi nous sommes d'accord pour que soient prises toutes les mesures propres à aider les jeunes qui consentent l'effort initial nécessaire en vue de l'accès à une promotion professionnelle supérieure.

Nous estimons que c'est ainsi qu'on instaure la justice sociale, car, ce faisant, on met à la disposition de ceux qui en ont le désir d'abord, bien sûr le courage et la volonté ensuite, le potentiel intellectuel et professionnel indispensable à cette promotion équitable, et nécessaire, d'ailleurs, dans notre société qui se doit de mobiliser et de perfectionner toutes ses ressources de tous ordres.

A mon sens, cette loi vient à son heure. Il fallait, en effet, avant tout procéder au redressement financier du pays. Celui-ci est en bonne voie. L'équilibre est fragile encore, mais l'issue favorable ne semble pas faire de doute. L'équilibre économique est plus lointain, mais semble s'annoncer.

Certes, il est prématuré de porter un jugement définitif, mais je veux espérer que, face à une monnaie stable et saine, le Gouvernement prendra hardiment les mesures nécessaires à l'expansion de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, expansion indispensable pour fournir le terrain solide sur lequel nous pourrions parfaire l'édifice nécessaire à l'harmonie sociale du pays.

Prononçant récemment un discours, lors d'un congrès en Algérie, M. Delouvrier insistait, avec raison semble-t-il, sur la nécessité de développer, parallèlement à la scolarisation et à la promotion professionnelle, ce que j'appellerai les débouchés économiques, car il y aurait danger à pousser les unes sans les autres.

C'est pourquoi je disais que cette loi vient à son heure, talonnant, en quelque sorte, le redressement financier et économique.

J'attache à cette loi plus d'importance qu'aux lois de programme que le Gouvernement nous a proposées — nous en avons voté quelques-unes et nous aurons à voter certaines autres — qui constituent, on nous l'a dit, un engagement formel du Gouvernement et de l'Assemblée de poursuivre telles ou telles activités.

Mais l'engagement que prend le Gouvernement de par la loi sociale qui nous est présentée ne paraît beaucoup plus grave, beaucoup plus important, car il s'agit d'un engagement moral du Gouvernement envers les jeunes, au moment, précisément, où il décide de leur avenir. Engagement, d'abord de soutenir nos économies diverses et de les placer dans des conditions d'expansion telles que ces jeunes qui nous auront fait confiance ne soient pas déçus, et qu'après avoir consenti l'effort intellectuel, l'effort tenace et persévérant, ils débouchent enfin sur des situations correspondant à leurs aptitudes et à leurs capacités, développées, d'ailleurs, grâce aux dispositions de cette loi et des textes qui en découlent.

L'article 4 de la loi concerne particulièrement l'agriculture. Sans négliger les autres articles, je m'attacherai plus volontiers, en raison de ma profession, à celui qui concerne l'agriculture. Il ne m'appartient ni de présenter ni de défendre le texte de l'amendement déposé par M. Fanton au nom de la commission, mais je dois dire qu'il me paraît meilleur que le texte initial.

L'article 4 précise, entre autres, que la promotion professionnelle en agriculture doit donner aux travailleurs familiaux et salariés la possibilité d'acquiescer une spécialisation, ce qui, à mon sens, est très important, car la spécialisation est indispensable au maintien de la structure des exploitations familiales.

C'est, en effet, par diverses cultures spécialisées, par divers élevages qui procurent de hautes rentabilités sur de petites surfaces, que l'on peut, que l'on doit, maintenir dans les conditions de vie identiques à celles des catégories professionnelles comparables la situation des exploitants agricoles, car le véritable critère de l'exploitation familiale n'est pas forcément l'étendue de la surface travaillée, il réside avant tout dans la qualité de chef d'entreprise de l'exploitant et aussi dans la spécialisation de cultures ou d'élevages intensifs qui assurent à l'exploitation le chiffre d'affaires nécessaire à sa relation.

Dans l'un et l'autre cas, la promotion professionnelle est indispensable. Qu'il s'agisse de perfectionner le chef d'entreprise lui-même, ou de rechercher les spécialisations, une promotion professionnelle s'impose. Elle révèle, en tout cas en matière agricole, deux aspects, à mon sens: tout d'abord, la formation professionnelle agricole proprement dite pour tous ceux qui peuvent prétendre roster ou devenir exploitants agricoles et — deuxième aspect tout aussi important — l'orientation professionnelle pour les jeunes ruraux qui ne trouveraient pas de débouchés dans leur propre métier et qu'il convient d'orienter judicieusement, selon leurs aptitudes, vers d'autres professions.

Cette orientation implique l'inventaire et la recherche de ces débouchés, soit dans les activités annexes, soit, alors, dans des activités extra-agricoles.

D'autre part, j'estime comme corollaire de ce que je viens de dire que des méthodes pédagogiques appropriées doivent être mises en œuvre selon les professions envisagées. Actuellement, les centres de formation professionnelle des adultes sont gérés par des associations interprofessionnelles, notamment l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Le succès de la formation professionnelle des adultes repose surtout sur le choix de la formation en fonction des métiers qui s'offrent ou qui offrent des débouchés, en fonction aussi des méthodes pédagogiques mises au point par les services de cette association, plus vulgairement appelés les services de la rue Dareau.

Dans les milieux agricoles, c'est l'association nationale pour la formation des moniteurs agricoles, de la rue Serin qui, à partir des pragmatiques et excellentes méthodes de la rue Dareau, forme des moniteurs et des stagiaires idoines, adaptés aux fonctions auxquelles ils se destinent.

Permettez-moi une dernière observation. Il faut que, dans la perspective de cette promotion sociale, les professionnels soient appelés à collaborer très étroitement. C'est vrai pour toutes les professions. Un chef d'entreprise perçoit mieux que tout autre les besoins actuels ou futurs de son industrie ou de son exploitation. Il sait les productions vers lesquelles il va s'orienter et les besoins nécessaires de main-d'œuvre spécialisés.

C'est donc avec eux qu'il convient de travailler et d'établir les textes et circulaires d'application de la présente loi.

Telles sont les observations que je voulais formuler. J'imagine que, si j'ai trop insisté sur l'aspect agricole de la promotion sociale, bon nombre de mes observations peuvent aussi bien s'adapter au régime industriel ou commercial.

Nous voterons cette loi, mes amis et moi, car elle est pleine d'espérance pour notre immense jeunesse, que nous n'avons pas le droit de décevoir. Elle viendra consolider l'effort de ceux et de celles qui, depuis de nombreuses années, soit dans l'administration, soit dans les professions, se soucient de cette promotion sociale et humaine, gage certain de la paix sociale et garantie, par conséquent, de notre civilisation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Mes dames, messieurs, permettez-moi de vous exposer quelques réflexions qu'a pu susciter l'examen attentif du projet de loi sur la promotion sociale qui nous est soumis.

D'aucuns seraient tentés de penser qu'il s'agit en l'espèce d'une novation et que le mérite revient au seul Gouvernement actuel d'ouvrir l'avenir à ceux qui, pour des raisons diverses, n'ont pu accéder aux emplois compatibles avec leurs capacités.

Par souci d'exactitude, je dois rappeler qu'il ne s'agit en fait que de nous engager dans une voie qui avait été largement ouverte par les précédents gouvernements. Dès la libération, en effet, ils avaient créé et mis en place une formation professionnelle du premier et du deuxième degré permettant la promotion du travail.

Il ne paraît pas possible de passer sous silence les mesures que M. Billères, alors ministre de l'éducation nationale, avait prises pour permettre le passage du niveau moyen à la promotion supérieure du travail, notamment dans les instituts de Grenoble, de Lyon, de Nancy, de Toulouse, de Marseille, que M. le rapporteur l'autour a bien voulu citer.

Dans le budget de 1950, M. Billères avait prévu des crédits pour le développement de la promotion du travail. Lors de la discussion de ce budget, répondant à la question d'un député, il disait:

« La promotion du travail nous paraît un des moyens les plus efficaces pour donner à notre économie les cadres dont elle a besoin. Elle doit, d'ailleurs, être à la base de la promotion même de l'enseignement technique, qui sera devenu à nos yeux entièrement valable le jour où un élève des centres d'apprentissage pourra entrer, s'il en a le mérite, dans une école nationale professionnelle, pour devenir ingénieur ».

Aujourd'hui, poursuivant cette tâche importante de démocratisation, le Gouvernement veut accroître cette formation professionnelle et la compléter par la formation sociale qui doit normalement en découler. Nous rendons hommage à cet acte gouvernemental. Nous nous réjouissons des intentions qui sont contenues dans ce projet qui doit permettre à tous ceux, qui n'en ont pas eu la chance, soit pour une raison, soit pour une autre, indépendamment de leur volonté, de retrouver dans la vie économique de la nation la place qui doit leur revenir, compte tenu de leur mérite et de leurs qualités.

En effet, nous pensons que la vie laisse encore trop de vides dans la formation professionnelle pour ne pas souhaiter que, par tous les moyens, la possibilité soit donnée aux hommes d'acquiescer les éléments nécessaires à une juste formation. Nous nous en réjouissons également, car nous connaissons la pauvreté de notre pays en techniciens de toutes disciplines.

Je ne répèterai pas ici les chiffres déjà cités à cette tribune. Ils sont le témoignage de l'effort considérable que nous avons à accomplir.

Devant la tâche immense qui nous attend, nous avons trop besoin d'hommes de valeur, aussi bien dans le domaine de l'énergie et de l'industrie que de l'agriculture, pour ne pas les rechercher là où ils se trouvent.

Cependant, nous regrettons que trop d'ouvriers excellents ne trouvent pas la juste consécration de leur personnalité. Je veux parler de ceux qui, n'habitant pas les grands centres, ne peuvent se déplacer pour des raisons familiales et aussi parce que l'employeur, l'établissement qui les occupent, ne pouvant se séparer d'eux sont dans l'impossibilité d'obtenir par un examen la reconnaissance de leurs qualités. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

Ils font honneur à la classe ouvrière et leur valeur n'a bien souvent d'égal que leur mérite et leur modestie.

Nous regrettons également que les centres de formation professionnelle accélérée soient considérés comme définitifs et omisso un des critères de la formation professionnelle car ils présentent un caractère particulier. D'ailleurs, la formation

professionnelle qu'ils donnent est toujours contuse par rapport aux résultats obtenus et il n'est pas certain que tous les ouvriers pronus par ce moyen continuent dans le métier qu'ils ont acquis ou même simplement puissent être considérés comme capables de remplir la mission qui leur sera confiée. Ces centres devront être considérés plus comme une reconversion pouvant permettre le passage d'ouvriers libérés par des métiers en voie de disparition vers une autre activité que celle pour laquelle ils ont été formés.

Si nous sommes d'accord pour que tout soit mis en œuvre afin de trouver, par cette promotion sociale, par cette formation professionnelle, le moyen de donner leur chance à beaucoup d'ouvriers, cette promotion, cette formation ne doivent pas faire oublier que nous avons un autre devoir à remplir : celui de la formation de la jeunesse, qui doit bénéficier de crédits, d'établissements et de professeurs qualifiés.

La véritable formation, la véritable promotion sociale résident dans la préparation de notre jeunesse aux différents emplois offerts par la vie économique du pays.

Or, nous avons l'impression que si le Gouvernement laisse apparaître de louables intentions dans le projet de loi qui nous est soumis, l'enseignement technique, lui, souffre à l'heure présente d'une dramatique crise de crédits. La presse s'est fait l'écho des difficultés qu'il connaît; celles-ci ne sont pas sans inquiéter les administrateurs et les pères de famille que nous sommes. Nous aimerions, là aussi, connaître l'avis de M. le ministre de l'éducation nationale.

Un autre aspect du projet de loi nous préoccupe : la promotion sociale dans l'agriculture. Si nous sommes heureux de voir qu'elle bénéficie de la bienveillante attention du Gouvernement — j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé si émouvant de M. le ministre de l'agriculture — que donnera le projet, dans ce secteur si important de la vie nationale, s'il n'est pas doté, lui aussi, de crédits importants ? Plus encore que le régime général, l'agriculture est dispersée, et les fils des petits exploitants, des ouvriers agricoles, sont nettement défavorisés. Bien souvent ils sont rebutés par les obstacles qui se présentent devant eux lorsqu'ils tentent de sortir de la pratique traditionnelle de leur métier.

Cependant celui-ci, par sa diversité, par les multiples connaissances qu'il requiert, a besoin d'hommes avertis. Hélas ! l'éloignement de tout centre, l'absence de contacts mutuels font que le monde agricole est peut-être fermé et, par conséquent, ne donne peut-être pas à la formation des jeunes toute l'attention désirable.

Il serait bon que, dès maintenant, non seulement les adultes mais aussi les jeunes qui se destinent à l'agriculture, puissent trouver l'enseignement et la formation professionnelle nécessaires.

Or, si l'industrie dispose de centres d'apprentissage, de collèges techniques et autres établissements, l'agriculture n'a que très peu d'établissements susceptibles de nous fournir les techniciens qui donneront demain une des premières places à la France parmi les grandes nations agricoles.

Je ne crois pas qu'il soit possible pour ceux qui sont entrés dans la vie active, de quitter leur foyer, leur travail, même pendant les périodes creuses; d'abord, parce que celles-ci sont pratiquement inexistantes; ensuite, parce que cela pose des problèmes considérables pour ces ouvriers, ces exploitants et leurs familles.

Il reste la promotion sociale qui leur est justement due. Ceux qui, par leurs qualités et leur valeur professionnelle peuvent, à juste titre, prendre la direction d'une exploitation, ont-ils la possibilité de le faire ? Dans le projet nous avons noté que seuls ceux qui possèdent les diplômes prévus peuvent obtenir des subventions et des prêts.

J'ai eu l'occasion de dire à M. le ministre de l'agriculture combien la somme de 40.000 francs de revenu cadastral considérée comme un maximum, ne devait pas être tenue pour une valeur absolue.

La ferme familiale se trouve parfois au-dessus de cette limite, et ce qui est vrai dans une région de notre pays ne l'est pas forcément dans une autre.

J'ai dit également à M. le ministre de l'agriculture que la promotion agricole ne serait possible que si ces futurs exploitants trouvaient, auprès des caisses de crédit agricole, les crédits nécessaires, sans que leur soit opposée l'impossibilité du prêt en raison de l'absence de garanties foncières.

Aucune mesure à cet effet n'apparaît dans le projet de loi qui nous est soumis, pas plus qu'aucune prévision pouvant démontrer la volonté du Gouvernement de ne pas se contenter d'intentions ou d'invitations.

Ainsi, dans le domaine de l'agriculture, plus que dans le domaine général, il est évident que ceux qui, malgré leur qua-

lification, ne pourront présenter des diplômes, ne connaîtront pas la possibilité d'accéder à la direction de l'exploitation.

Si je reconnais la nécessité de sanctionner les études, le travail intellectuel, il semble raisonnable que ceux qui ont travaillé obscurément, honnêtement et, par là même, avec beaucoup de mérite, obtiennent cependant une élévation dans la hiérarchie sociale. Bien que n'étant pas sanctionnées par des parchemins, leurs qualités professionnelles et morales doivent permettre de leur ouvrir la porte pour accéder à la promotion désirable.

Nous serions tentés de croire que, devant les désirs du Gouvernement, tout sera mis en œuvre pour permettre cette promotion. Nous avons cependant l'impression que, dans de nombreux domaines, les choses sont contradictoires. Par exemple, ce projet tente d'accroître les chances de ceux qui n'ont pu partir en même temps que les autres en leur permettant de suivre des cours de perfectionnement.

Par contre, nous constatons que, bien que disposant de qualités certaines, des hommes n'ayant pas les diplômes requis, et ce n'est pas leur faute, ne peuvent accéder à des postes supérieurs.

Nous trouverions beaucoup d'exemples; je n'en citerai qu'un, que les administrateurs d'office d'I. L. M. et les administrateurs communaux connaissent parfaitement.

M. Jean-Paul David. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Desouches. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David, avec la permission de l'orateur.

M. Jean-Paul David. Mon cher collègue, puisque vous me permettez de vous interrompre, je vous apporterais une information que vous semblez avoir mentionnée indirectement dans votre exposé et qui est la suivante :

Au moment où l'on parle de promotion sociale, au moment où l'on présente à l'Assemblée nationale un projet de loi très vaste et d'ailleurs très vague, une circulaire du 25 mai 1959 supprime 40 p. 100 des crédits des centres d'apprentissage des écoles nationales techniques. En conséquence, je considère que l'on se moque de nous. (Applaudissements.)

M. Edmond Desouches. Je vous remercie. Je le dirai d'ailleurs dans mon projet.

Je reprends l'exemple que nous connaissons, nous les administrateurs d'offices publics d'I. L. M. et de communes, celui d'employés, d'ouvriers parfaitement capables, puisqu'en fait ils assument certaines responsabilités sans avoir le titre correspondant. Or, non seulement nous ne pouvons les nommer dans l'emploi, mais seuls ceux qui possèdent les diplômes requis peuvent concourir et c'est vraiment dommage car beaucoup sont des hommes de valeur. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

Je sais que toute œuvre est perfectible, qu'un projet aussi important que celui qui nous est soumis ne peut tout régler. Cependant, il importe que tout soit mis en œuvre pour que le monde du travail trouve la juste récompense de son labeur.

La France de 1959 a de multiples tâches à remplir qui absorbent, nous le savons, des sommes considérables. Nous croyons néanmoins que les crédits mis à la disposition de notre jeunesse, qui devra assumer à son tour tant de responsabilités, ne doivent pas être marchandés.

Nous aurions aimé que non seulement ils ne soient pas réduits — et je rejoins notre collègue M. Jean-Paul David — comme une circulaire du 25 mai dernier l'a fait pour l'enseignement technique, mais qu'ils soient augmentés pour permettre à un grand nombre d'enfants d'être admis à la rentrée prochaine.

Nous aurions également souhaité que les crédits nécessaires au projet de loi qui nous est soumis soient d'ores et déjà chiffrés car la promotion sociale mérite largement l'effort demandé au budget.

M. Félix Kir. Mais les crédits sont diminués !

M. Edmond Desouches. Nous sommes donc inquiets à cet égard comme vous, monsieur le chanoine, et nous aimerions bien connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Nous sommes certains, avec M. le rapporteur Fanton, que l'avenir de la France ne saurait s'assurer sans une politique sociale à la fois continue et audacieuse.

Mais il ne suffit pas de faire des vœux, notre patrie a besoin du concours de tous ses enfants et il n'est pas concevable que ceux qui dans leur jeunesse n'ont pas eu la possibilité de faire épanouir leur valeur restent dans des emplois inférieurs.

Nous souhaitons que demain la libération des hommes soit une parfaite réalité. Nous souhaitons que, petit à petit, dispa-

raissent ces inégalités qui aigrissent les citoyens d'une même nation, nous souhaitons que la promotion sociale soit autre chose que des mots et des intentions.

Si nous savons faire l'effort nécessaire, si nous savons trouver les moyens et, en particulier, les crédits pour former les hommes civilement et professionnellement, alors vraiment nous serons près de l'amitié qui nous unira les uns aux autres pour un avenir meilleur. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont. (Applaudissements à droite.)

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je formulerais le regret que le projet ne mentionne pas le problème de la réadaptation des travailleurs âgés.

Dans les grandes villes, nous sommes assiégés de travailleurs qui cherchent un emploi et qui n'en trouvent pas parce qu'ils ont cinquante ans. L'un d'eux pouvait me dire récemment qu'avouer être âgé de cinquante ans en se présentant à un office de placement équivalait presque à sortir de prison. La crise atteint d'ailleurs les cadres supérieurs. En effet, le directeur de l'école polytechnique écrivait récemment qu'il éprouvait les plus grandes difficultés pour procurer un emploi même à d'anciens polytechniciens quand ils sont âgés de plus de cinquante ans.

De son côté, la confédération générale des cadres a procédé à une étude de laquelle il résulte que plus de 65 p. 100 des demandes d'emploi émanent de candidats de plus de cinquante ans.

Il y a aussi, vous le savez, le cas des femmes âgées qui cherchent du travail. Du fait soit d'un veuvage précoce, soit d'une situation financière difficile, elles doivent trouver un emploi.

Elles sont dans les pires conditions, ce sont les véritables parias de la société moderne. Elles ne peuvent pas bénéficier des œuvres d'assistance parce qu'elles n'ont pas soixante-cinq ans et elles ne peuvent pas bénéficier du chômage parce qu'elles n'ont pas de certificat de travail. De plus, elles sont dans l'impossibilité absolue, ne trouvant de centre d'apprentissage qui puisse les intéresser, de trouver un emploi.

La situation peut se résumer ainsi : d'une part, pléthore des demandes d'emploi émanant de personnes âgées, d'autre part, insuffisance caractérisée de jeunes ingénieurs.

Les causes de cette situation, monsieur le ministre, sont nombreuses. C'est, d'abord, l'accélération des progrès de la technique. L'employeur préfère engager un jeune ingénieur frais émoulu de l'école, au courant des derniers perfectionnements de la technique, plutôt qu'un homme de trente-cinq ans qui est déjà considéré comme usé, comme démodé ; d'autant plus que les conditions du contrat de travail obligent souvent à payer davantage celui qui est âgé de trente-cinq ans et c'est normal.

L'usure accélérée du personnel et du matériel est, à l'heure actuelle, le grand problème en raison de l'accélération des progrès de la technique dans l'industrie moderne.

Je regrette, monsieur le ministre, que le problème du matériel ait été plus pensé et mieux résolu que celui du personnel. Il existe trop peu de centres d'apprentissages accélérés privés ou publics pour assurer la reconversion des travailleurs au sein de l'entreprise.

A Paris, par les soins de la ville et du ministère du travail, nous avons un centre de formation professionnelle et je regrette de constater qu'il ne s'adresse qu'aux candidats ayant moins de trente-cinq ans. Dans ces conditions, tous ceux qui voudraient trouver dans ce centre d'apprentissage les moyens d'accéder à un nouvel emploi, même dans la même entreprise, ne peuvent pas y trouver leur place.

Vous savez également que la réglementation des statuts des caisses de retraites complémentaires est particulièrement rigoureuse. Il faut avoir au moins quinze ans d'ancienneté, de sorte que le chef d'entreprise ne peut pas embaucher un homme de plus de cinquante ans qui ne pourra plus, étant donné son âge, concourir à la caisse de retraites. C'est un autre élément qui incite l'employeur à ne pas utiliser la main-d'œuvre âgée.

Contrairement à ce qui se passe à l'étranger, il n'y a jamais eu, en France, de reconseil, au sein des administrations publiques et des établissements privés, des emplois susceptibles d'être tenus dans les meilleures conditions d'efficacité par les personnes âgées et, par conséquent, susceptibles de leur être, soit par la loi, soit par des règlements, soit par des conventions collectives, exclusivement réservés.

Pouriant, mesdames, messieurs, des tests ont été faits sur l'utilisation des travailleurs âgés. Certaines sociétés américaines ont fait des essais très intéressants, desquels il résulte que certains emplois sont beaucoup mieux tenus par des hommes que par des femmes ayant l'expérience de l'âge et une certaine

maturité. C'est ainsi que, malgré les recommandations de toutes les commissions de gérontologie, on emploie bien souvent des personnes dans la force de l'âge à des postes qui pourraient être tenus par des hommes ou par des femmes âgées.

Quand vous voyez, par exemple, dans le métro de Paris des poinçonneurs de tickets âgés de vingt-cinq ou trente ans, vous pensez certainement que les règlements pourraient prévoir d'autres titulaires pour ces emplois. (Applaudissements à droite.)

Aucun avantage fiscal, aucun dégrèvement des cotisations patronales vieillesse ou sécurité sociale n'est prévu au faveur des chefs d'entreprise qui, par souci d'humanité et par solidarité, continuent d'utiliser un personnel fatigué mais qui a encore besoin de gagner sa vie. Et pourtant le patron rend incontestablement service à la sécurité sociale et aux œuvres sociales en écartant de la foule de ceux qui ont besoin de leur aide de vieux employés qu'il consent à utiliser malgré la diminution de rendement.

Il est certain que l'abaïssement de l'âge de la retraite dans la fonction publique tend à augmenter le nombre des candidats à des emplois qui présentent lourdement sur le marché du travail et font concurrence aux cadres privés.

D'autre part, nous connaissons tous la stupidité de certains règlements des administrations publiques qui pour concourir à un emploi d'infirmière à l'office d'hygiène sociale de Paris, une assistante sociale diplômée doit avoir moins de trente-cinq ans, que les candidates à l'emploi de gardienne d'école maternelle parisienne ou de caissière de bains-douches municipaux doivent avoir moins de trente ans et que la candidate à l'emploi de dame préposée aux toilettes du théâtre de l'Opéra doit avoir moins de trente et un ans. (Bris et applaudissements.)

Voilà, mesdames, messieurs, quelques exemples de la stupidité de certains règlements, stupidité que plusieurs d'entre nous et moi-même avons souvent dénoncée ici en recueillant toujours l'adhésion des membres du gouvernement. Mais jamais un texte officiel n'est intervenu pour supprimer de telles anomalies.

Une autre question se pose, celle de la mise à la retraite des ouvilliers.

Pendant longtemps la Régie autonome des transports parisiens a congédié ses auxiliaires du cadre féminin lorsqu'ils atteignaient l'âge de soixante ans, sans se préoccuper du fait qu'elles ne pouvaient pas encore percevoir d'allocation de quelque nature qu'elle soit, celle-ci n'étant accordée qu'à partir de soixante-cinq ans. La ville de Paris a découvert que la P. A. T. P. préférait donner des aumônes à un personnel qu'elle jetait sur le pavé, bien qu'il fût parfaitement en état de travailler, plutôt que de continuer à l'employer pendant cinq ans encore. Il a fallu plusieurs années d'efforts et une intervention particulièrement énergique du conseil municipal pour qu'enfin ces auxiliaires restent en fonction jusqu'à soixante-cinq ans.

Enfin, mesdames, messieurs, vous le savez, une des causes essentielles de la crise qui pèse sur le monde des travailleurs âgés, c'est un véritable snobisme, si courant dans les administrations publiques et également parmi les chefs d'entreprise, c'est cette méfiance absurde, injuste, envers le personnel âgé. C'est ainsi que la Confédération générale des cadres a découvert que 96 p. 100 des demandeurs d'emplois exigeaient du personnel âgé de moins de quarante ans.

Dans un pays voisin, la Grande-Bretagne, qui s'est trouvé en présence de la même situation, le ministre du travail s'est attelé à la tâche. Grâce à une coordination parfaite entre l'action des œuvres privées, celle des chambres de commerce et celle des administrations, les services du ministère du travail ont fini par résoudre presque complètement le problème des travailleurs âgés. On a vu, par exemple, les agents de ce ministère entreprendre une campagne officielle auprès de tous les employeurs, de tous les syndicats patronaux, pour montrer, avec graphiques à l'appui, l'intérêt qui s'attachait à l'utilisation des travailleurs âgés. De son côté, le ministère du travail modifiait ces règlements absurdes dont je viens de parler quelques exemples et multipliait les centres d'apprentissage accélérés, en particulier en faveur des femmes âgées qui n'avaient jamais bénéficié d'une formation professionnelle.

Jusqu'à cette année, lors de chaque déclaration d'investiture — vous vous en souvenez, monsieur le ministre — le futur chef du gouvernement nous entretenait du plein emploi. Je dois dire que, malgré tant de promesses, je n'ai jamais très bien vu ce qui avait été fait de précis en ce domaine.

Vous nous apportez aujourd'hui un projet de loi-cadre nécessaire à la promotion sociale. La seule question que je pose est celle-ci : Allez-vous vous servir de cette loi pour résoudre le problème, si grave sur le plan humain et sur le plan écono-

mique, du plein emploi des travailleurs âgés? Si vous me répondez que telle est votre intention, c'est avec la plus grande joie que je voterai le texte qui nous est proposé. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le ministre, tout ce qui sera fait dans le domaine de la promotion sociale sera bien fait. Aussi personnellement, je pense, ne sera étonné du vote massif qui approuvera le projet qui nous est soumis.

Ce texte engage non seulement le Gouvernement mais aussi le pays tout entier, dans une voie salutaire et je ne crois pas que l'on puisse faire naître autant d'espoirs si l'on n'est pas disposé à assurer les moyens permettant de les satisfaire. Le projet ne peut donc pas passer devant nous sans que des réflexions soient faites sur le caractère même des propositions qui nous sont soumises.

Tout d'abord, on ne sait guère, à la lecture du texte, s'il s'agit de dispositions législatives ou d'un vœu. S'agit-il d'une loi? On n'en voit nulle part les moyens et l'on constate même que la plupart des dispositions qui y sont contenues pourraient être prises par décret. On peut même se demander si le Parlement doit être consulté, la Constitution actuelle établissant une séparation fort nette entre le domaine du pouvoir réglementaire et celui du pouvoir législatif.

La plupart des articles indiquent ce qui pourra être fait, mais aucun ne précise ce qui sera certainement fait. En somme, la porte est ouverte à des réalisations, sans que l'on nous dise quand elles deviendront effectives. En outre, le texte n'indique pas la part de crédits que l'on compte affecter à la promotion sociale.

Tout pour l'instant reste vague.

Le texte contient, certes, des innovations intéressantes, comme l'institution de stages, par exemple. Mais il s'agit, là encore, d'une création éventuelle dont on ne nous dit pas quand elle deviendra effective.

Il est également indiqué que les travailleurs chargés de famille pourront être aidés afin de leur permettre d'accéder à des emplois plus élevés que ceux que peuvent procurer les seules études obligées dans des cours du soir.

Mais ce n'est pas parce que nous soulignons les faiblesses de ce texte — elles sont apparues aux yeux de tous et n'ont pas échappé non plus à M. le rapporteur — que nous ne l'approuverons pas. Nous voulons seulement marquer que si des crédits ne sont pas dégagés — en ce temps de pénurie, nous craignons fort que ce soit le cas — le projet restera une coquille vide. Les espoirs des travailleurs risqueraient alors de demeurer sans lendemain et la colère se substituerait à la satisfaction.

M. André Fanton, rapporteur. J'ai traité le problème dans mon rapport, ainsi que celui du financement.

M. Eugène-Claudius Petit. J'ai indiqué que tout cela n'avait pas échappé au rapporteur.

J'irai plus avant dans ces réflexions. Le projet actuel s'efforce d'avantage à des buts utilitaires qu'à des préoccupations humaines. Bien qu'il traite de la promotion sociale, il s'agit davantage de promotion professionnelle, de promotion ouvrière, d'une promotion permettant à certains éléments d'accéder à des grades supérieurs, voire à des postes de responsabilité. Mais il n'est pas certain que dans cet ensemble on ait tenté d'aller plus loin.

Je tiens, au passage, à signaler une lacune qui rejoint par un certain côté les observations de l'orateur qui m'a précédé: le projet ne contient pas de disposition permettant l'accès aux fonctions administratives publiques ou privées, en dehors des conditions habituelles d'âge et de diplômes. Cependant, l'article 9 contient une phrase qu'il convient de signaler:

« L'accès aux établissements de promotion supérieure du travail est ouvert sans condition de diplômes... »

Il faut aller plus loin. Il faut que, sans condition de diplômes...

M. Félix Kir. Et d'âge.

M. Eugène-Claudius Petit. ...toutes les fonctions soient accessibles à ceux qui ont acquis les capacités nécessaires pour les exercer.

Cette réforme est grave de conséquences; elle suppose la modification profonde de nombreux statuts, notamment du statut de la fonction publique et du statut des fonctions parapubliques.

Ainsi, le diplôme ne serait plus la seule clé ouvrant toutes les carrières. Ainsi, la vie tout entière d'un homme ne dépendrait plus des seuls exercices scolaires qu'il aurait accomplis avant l'âge de dix-sept ans et l'on permettrait à des hommes de vivre autrement que sur les seuls résultats des années scolaires. Le diplôme deviendrait de plus en plus la consta-

tation d'un certain niveau de culture mais, je le répète, il ne serait plus la clé qui donne directement accès à des fonctions ou à des professions.

Une telle disposition est donc encourageante. Mais cette brèche est importante pour une autre raison. On reconnaît implicitement que l'université, que la scolarité, n'est pas le seul cheminement de la culture ou de la formation humaine et c'est peut-être à partir de cette base que l'on peut imaginer ce que pourrait être une véritable promotion sociale.

La promotion sociale ne doit pas seulement permettre à quelques hommes d'une certaine couche de la population d'accéder à une couche supérieure. Ce faisant, on aboutit souvent à créer des déclassés. Elle doit être une action exercée de façon continue pour rapprocher ceux qui se trouvent aux deux extrémités de la condition sociale. S'il n'y a pas rapprochement entre ceux qui ont trop et ceux qui n'ont pas assez; s'il n'y a pas élévation du niveau de la grande majorité de la population en vue de l'approche de ceux qui bénéficient d'avantages excessifs; s'il n'y a pas bouleversement complet des habitudes et du mode de rétribution du travail; s'il n'y a pas de brassage qui conduise à l'épanouissement des qualités intrinsèques des hommes, alors il n'est pas de promotion sociale, il y a seulement une sorte de courte échelle dont bénéficient quelques individus sans que soit changée la condition du plus grand nombre. Or ce n'est pas parce que quelques hommes auront pu échapper à leur condition que sera résolu le problème d'ensemble de la promotion sociale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réflexions dont j'ai voulu vous faire part. Pour tenter de les concrétiser, je dépose un amendement, que je défendrai ultérieurement. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Rousselot. (Applaudissements à droite.)

M. René Rousselot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si j'approuve le projet de promotion sociale proposé par le Gouvernement, l'estime qu'il ne peut y avoir nulle part, notamment en agriculture, de promotion sociale valable sans que soit résolu en même temps le problème humain qui, à mon avis, est de première importance.

C'est bien un problème humain celui qui provoque la désertion massive de nos campagnes. En effet, les jeunes gens, les jeunes filles plus encore, refusent d'engager leur existence dans la profession de leurs parents; ils ne veulent pas être, comme eux, des mercenaires voués à une profession de plus en plus ingrate, comme j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer la semaine dernière au cours de la discussion générale du projet sur l'équipement agricole.

Ils préfèrent être des salariés plutôt que des chefs d'exploitation et, encore moins, des employeurs, sachant pertinemment que le concours d'un ouvrier agricole, pourtant indispensable, mais souvent introuvable, est une charge que la plupart ne peuvent aisément supporter.

Les exemples sont nombreux dans nos villages, de jeunes gens, ouvriers agricoles ou enfants d'exploitants, qui, après leur service militaire et, pour les jeunes filles, à l'âge de la majorité, recherchent un emploi salarié; revenant dans leur famille, à l'occasion du week-end ou des vacances, ils ne manquent pas de vanter la situation nouvelle qu'ils se sont donnée, risquant ainsi de décourager ceux qui ont eu devoir demeurer au pays natal. Il faut donc soutenir ces derniers.

L'agriculture, qui a toujours été le parent pauvre en matière d'attribution de crédits destinés à l'enseignement professionnel comme à l'habitat rural et aux autres équipements, a un retard considérable sur les autres activités, notamment sur l'industrie. Depuis plus de trente ans qu'un régime social existe en faveur des salariés, les familles d'exploitants agricoles attendent le leur; elles sont toujours sans protection sociale.

On a évoqué, à cette tribune, la semaine dernière, la loi de l'offre et de la demande. Nous y sommes bien: les paysans s'en vont et personne ne vient prendre leur place.

C'est bien là la démonstration d'un malaise persistant. C'est aussi le résultat d'une politique pratiquée depuis trop longtemps aux dépens de l'agriculture.

Je crains que nous n'arrivions trop tard pour rétablir la situation. Nous ne serons jamais trop nombreux, ici, pour soulever ce problème difficile, mais cependant réel.

Chaque homme et chaque femme qui peuplent la terre de France ont droit, quel que soit leur rang social, à une considération humaine. Ce doit être la base fondamentale de la promotion sociale, sans que l'on néglige pour autant, bien entendu, le vieux proverbe: « Aide-toi et le ciel t'aidera ». (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Mesdames, messieurs, notre ami Fernand Grenier a montré ce qu'il en était du projet qui s'intitule pompeusement « promotion sociale », mais qui, en fait, se traduit en phrases creuses et ne comporte aucun crédit, sinon de vagues promesses ministérielles dont on peut, par avance, gager qu'elles ne permettront aucunement aux 900.000 jeunes qu'entrent, cette année, dans la production sans formation professionnelle, d'en acquérir une.

Quelle que soit l'orientation du projet gouvernemental, il est certain que rien ne peut être réalisé sans crédits. Or, le projet ne prévoit aucun crédit pour doter des moyens financiers nécessaires les établissements chargés de dispenser la formation professionnelle du premier degré, secondaire ou agricole ou encore la formation conduisant à la promotion supérieure du travail.

Va-t-on ouvrir de nouveaux centres de formation professionnelle accélérée des adultes alors que, depuis des années, leur nombre demeure ridiculement réduit? Va-t-on ouvrir de nouveaux centres agricoles ou industriels? Va-t-on créer ces centres ou instituts nationaux dépendant du ministère de l'éducation nationale qui se proposent de former des cadres supérieurs et des techniciens? Va-t-on créer des milliers de postes nouveaux d'enseignants techniciens?

Quand on connaît la situation de notre école nationale, la crise profonde des maîtres, on comprend mieux le silence du projet gouvernemental sur ces points essentiels. C'est tellement vrai que le rapporteur de la commission est obligé de faire cette remarque dans son rapport: « Ce projet comme ses mesures d'application resteraient cependant lettre morte si son financement n'était pas assuré. »

C'est bien le cas du projet gouvernemental, même si l'on relie les quelques modifications qui sont proposées par la commission. Tout au plus le ministre a-t-il fait de vagues promesses.

En fait de promotion sociale, il s'agit d'une entreprise de mystification destinée à faire croire que le Gouvernement du blocage des salaires, du décret de réquisition contre les chemins de fer, *(Exclamations à droite et au centre)*, des atteintes aux droits des assurés sociaux penserait sérieusement à améliorer la situation des travailleurs.

En revanche, le projet porte la marque de l'influence patronale, puisqu'il prévoit, dans son article 12, « le bénéfice de l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les entreprises assumant la charge des centres de formation », ce qui aura probablement comme conséquence de réduire un peu plus les ressources des centres publics d'apprentissage existants.

Bien que la question des centres d'apprentissage ne soit pas liée directement à celle que nous évoquons, on ne peut passer sous silence qu'au moment même où le projet gouvernemental dit « de promotion sociale » est présenté à l'Assemblée nationale, le Gouvernement réduit les crédits de fonctionnement des ateliers de l'enseignement technique, et en particulier ceux des centres d'apprentissage.

Ainsi, dans la région parisienne, le centre de Malakoff ne disposera, pour 530 élèves, que de 2.400.000 francs en 1959 contre 4.456.000 francs en 1958; celui de Cachan ne disposera que de 2.345.000 francs en 1959 contre 4.200.000 francs en 1958; celui de la Garenne n'est doté que de 1.239.840 francs, en 1959, pour 290 élèves, contre 2.081.100 francs en 1958; celui de Pantin ne recevra que 1.400.000 francs, en 1959, pour 300 élèves, contre 2.200.000 francs en 1958.

Les amputations de crédits sont encore plus spectaculaires, si l'on peut dire, pour les académies, chacune groupant, comme on le sait, plusieurs départements.

Par exemple, celle de Toulouse a reçu 53.850.000 francs en 1958 pour 7.644 élèves, et 35.898.000 francs en 1959 pour 7.885 élèves, alors que 96 millions avaient été demandés. L'académie de Nancy a reçu 30.500.000 francs en 1958 pour 4.900 élèves; 20 millions en 1959 pour 5.000 élèves.

Comme le précise la fédération de l'éducation nationale dans un communiqué, il manque plus d'un milliard de francs pour les laboratoires, les ateliers et les bibliothèques. On devra donc, annonce ce communiqué, fermer les laboratoires dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques nationaux au cours du premier trimestre 1959, mais on devra aussi fermer les ateliers des centres d'apprentissage dont les crédits de fonctionnement sont menacés d'une réduction globale de 40 p. 100 pour l'année 1959.

En revanche, on ne peut manquer d'observer que le projet tend à favoriser la création des centres de formation professionnelle par les entreprises privées, au détriment de centres de formation professionnelle accélérée et même des centres d'apprentissage, en un mot de tout l'enseignement technique.

Toute la rhétorique gouvernementale ne peut masquer la réalité de ce fait. *(Exclamations à droite, au centre et à gauche.)*

— *Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*

M. Raymond Mondon. Soyez sérieux!

M. Jean Thomazo. Laissez-nous sourire!

M. Jean Lolive. Souriez, messieurs, mais réfutez!

M. le président. La parole est à M. Feuillard. *(Applaudissements à droite.)*

M. Gaston Feuillard. Mesdames, messieurs, le projet de loi en discussion s'inspire du souci de promouvoir une action sociale générale et persévérante et il y apparaît une haute élévation de cœur et d'esprit, puisque, aussi bien, M. le Premier ministre, parlant de la promotion sociale, exprimait récemment en ces termes, comme l'a souligné M. le rapporteur, l'objectif essentiel à atteindre: « L'avenir de la France ne saurait être assuré sans politique sociale à la fois continue et audacieuse. »

« ... Il ne faut plus que la vocation politique d'une partie de la France soit la vocation des révoltés. »

« L'avenir de notre patrie, l'avenir de nos libertés exigent la participation profonde d'une nation quasiment unanime à son destin. »

Dans ce débat, j'ai pensé qu'il n'était pas inutile que la voix de l'un des représentants des départements d'outre-mer s'élève pour apporter sa totale adhésion à l'esprit du projet de loi qui est soumis à notre examen. *(Applaudissements à droite.)*

Je tiens essentiellement à faire ressortir aux yeux de tous que la loi sur la promotion sociale, comme toutes celles que nous votons, sera applicable, sans restriction, aux départements d'outre-mer.

C'est là pour moi une occasion d'exprimer brièvement à cette tribune la grande satisfaction que j'éprouve à voir nos populations intimement associées au sort des populations de la France continentale. Si je dis « France continentale », c'est parce que, pour moi, les départements d'outre-mer sont aussi, mais sous d'autres lieux, la France. *(Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)*

A l'heure où certain parti politique réclame pour nos départements d'outre-mer une autonomie interne qui nous ferait perdre à la fois la confiance de nos compatriotes métropolitains et les avantages de la départementalisation qui, bien qu'ayant été, à certains égards, mal appliquée, n'en a pas moins été pour nous le point de départ d'une évolution incontestable — j'allais dire d'une promotion — dans le domaine social notamment, à l'heure où des tendances — je dirais même des sollicitations très nettes, — apparaissent chez certains de nos voisins des Antilles pour réaliser une fédération caraïbe englobant nos Antilles françaises, il est réconfortant de constater que les départements d'outre-mer: Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, en fonction même de leur statut constitutionnel identique à celui des autres départements français, sans partie intégrante de la France et bénéficieront, parce qu'ils sont des départements, de la loi tendant à la promotion sociale que nous voterons.

Les fonctions que j'occupe soit comme membre de la délégation française à la commission des Caraïbes, soit comme délégué du Gouvernement de la République au sein de l'un des comités de cette organisation internationale, ou encore, comme délégué de la Guadeloupe à la conférence des Indes occidentales, les contacts que j'ai pu ainsi avoir avec toutes les couches des populations des îles voisines de nos Antilles, m'ont permis de vérifier que nos départements d'outre-mer, sur le plan social et de l'instruction publique, sont bien en avance sur les autres territoires de la région des Caraïbes, qu'ils soient d'allégeance américaine, britannique ou même néerlandaise. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

J'ai encore en mémoire la grande surprise de hautes personnalités politiques de ces territoires, lorsqu'elles m'entendaient proclamer notre égalité absolue avec les départements métropolitains et affirmer que nous bénéficions et sommes fondés à bénéficier dans tous les domaines des mêmes droits, des mêmes avantages que ces départements.

J'ai simplement voulu mettre publiquement l'accent sur ce point essentiel, non seulement à l'intention de nos populations, mais aussi, dans la mesure où ma voix portera jusqu'à elles, à l'intention des populations étrangères de la zone caraïbe.

C'est là le seul but de mon propos.

Sans doute, certains problèmes particuliers se posent-ils de façon aiguë pour les départements d'outre-mer, mais j'y suis bien sûr que, dans le cadre de la Constitution de la République et de notre législation, nous en trouverons la solution, car j'ai vu de ceux qui pensent que la France ne fait aucune distinction entre ses enfants, qu'ils soient tout près d'elle ou, par la force de la nature, éloignés par delà les océans, tous

ayant, les uns comme les autres, la commune et légitime ambition d'être les artisans de la pérennité de sa prestigieuse civilisation. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Duc.

M. Jean Le Duc. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a beaucoup parlé d'équipement depuis quelques semaines, dans cette Assemblée: équipement sanitaire, équipement agricole, et hier encore, équipement économique général.

Aujourd'hui, nous avons à nous occuper d'un équipement infiniment plus noble puisqu'il s'agit — si ces deux termes souffrent d'être ecroclés — de l'équipement de l'homme lui-même, par une amélioration de sa condition professionnelle.

C'est dire toute l'importance que doit revêtir à nos yeux le projet de loi sur la promotion sociale qui nous est présenté.

De la réussite de cette promotion dépend peut-être le destin du présent régime. De cette réussite dépend certainement le destin des élites du monde ouvrier dont la hantise est d'échapper à la condition prolétarienne et qui ne négligera rien pour y échapper, du moment que les possibilités lui en seront offertes.

Il faut donc que réussisse cette tentative généreuse. Pour qu'elle réussisse, quelques dispositions pratiques devront être retenues, si vous ne voulez pas provoquer du découragement parmi ceux qui auront eu le bonheur de bénéficier des possibilités de promotion.

La tentation sera grande pour beaucoup de travailleurs de bénéficier des facilités offertes par la loi. Il serait dangereux d'accepter sans réflexion, sans contrôle, sans sélection, ceux qui se présenteront aux portes des centres de formation professionnelle ou de promotion sociale, s'ils n'ont pas les qualités professionnelles indispensables à l'immense effort qui leur sera demandé dans les années à venir, avec ou sans diplôme.

Je me permets de vous poser une question, monsieur le ministre: Comment concevez-vous cette sélection? Suivant quel critère, devant quel jury allez-vous procéder à cette sélection? Le projet de loi n'est pas très explicite sur ce point.

Certes, dans l'exposé des motifs de ce projet vous avez précisé ce qui suit:

« Il importe, à cet effet, de ne pas subordonner l'accès à une forme donnée de promotion à des examens de type classique ne reposant que sur les connaissances des individus, ni de sanctionner une formation de ce genre par l'obligation d'obtenir certains diplômes qui ouvriraient seuls la voie à une promotion ultérieure.

« Une vaste action de promotion sociale s'appuiera donc, dans certains cas, sur des institutions nouvelles, spécialement créées à cet effet, et utilisera toujours des programmes et des méthodes d'enseignement appropriés ».

Mais il serait dangereux, vous en conviendrez avec moi, de ne pas être assez rigoureux à l'entrée des écoles projetées, car l'abandon des études pour raison d'insuffisance professionnelle réduirait de faire de ces travailleurs des égarés, au lieu d'en faire — ce qui est votre but — des hommes ayant confiance en leur avenir.

Aussi bien, je vous demande de donner tous vos soins à ces institutions nouvelles spécialement créées à cet effet. Leur action sera déterminante.

Un deuxième point, au moins aussi important, c'est la qualité et la durée des études.

On peut être sceptique sur la qualification, sur la spécialisation que l'on peut obtenir en six ou huit mois.

L'exemple des centres de formation professionnelle accélérée ne peut pas être cité, car il ne s'agissait que de former rapidement, vu l'urgence des tâches à accomplir, de simples manœuvres pour les rendre utilisables, mais utilisables à un niveau assez modeste, pour des besoins élémentaires.

Les centres de formation professionnelle accélérée, qui ont rendu, de grands services, ne peuvent être considérés que comme des échafauds de ce qui doit être fait présentement.

Par contre, ces centres de formation professionnelle conviendront parfaitement à l'œuvre éducative, car ils sont largement décentralisés et ils existent en plusieurs exemplaires dans tous les départements.

Il faudra éviter, au premier chef, d'exiler des travailleurs qui désireront se perfectionner car, adultes, ils seront très souvent chargés de famille. C'est là que les centres de formation professionnelle pour adultes pourront trouver leur plein emploi.

Je n'insiste pas sur la sanction que chaque promotionnaire devra recevoir à l'issue de sa période d'études. Il faudra que cette sanction soit suffisamment honorable, suffisamment estimée pour que le diplôme fasse prime sur le marché du travail, afin d'éviter des retours légitimes de la part de ceux qui auront fait un tel effort de plusieurs années pour l'acquiescer, s'ils ne peuvent l'utiliser.

J'insiste, en revanche, sur la nécessité absolue d'une sorte de bureau des prévisions sociales qui devra, dès l'origine, orienter le flot des impétrants vers les secteurs d'activité en pleine croissance et dévier, au contraire, ce flot des secteurs où l'emploi n'est pas assuré et où les prévisions feront craindre le sous-emploi.

Là encore, il s'agit d'un souci d'efficacité. Créer une pléthore de spécialistes sans emploi serait aussi navrant que de continuer à créer des quantités de bacheliers littéraires difficiles à caser comme c'est le cas actuellement.

En fait, monsieur le ministre, il faut vous préoccuper dès maintenant du classement des promotionnaires à leur sortie des écoles.

Ainsi, vous aurez complété utilement une loi qui doit permettre au monde ouvrier de ne plus chercher une lueur d'esérance à l'Est, mais de la trouver en lui-même pour le plus grand bien matériel et moral de notre pays. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Cassagne a rappelé hier soir dans ses grandes lignes ce qu'était la promotion sociale et ce qu'elle représente pour nous, socialistes, lorsqu'il a dit qu'elle consistait à permettre le plein épanouissement de l'individu en ajoutant que le droit à la promotion sociale devait être reconnu à tous.

C'est dans cet esprit qu'il a déposé un amendement tendant à préciser un certain nombre de points assez peu déterminés du projet.

Dans l'exposé des motifs de cet amendement, il rappelle que « la promotion sociale est un ensemble de mesures tendant à donner aux travailleurs, quels que soient leur niveau culturel et social et leur position dans la hiérarchie professionnelle, des possibilités multiples permanentes, etc. »

Enfin — dernière observation comme préambule à mon intervention — je soulignerai simplement que le titre du projet de loi: « Projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale », suffit à en montrer l'insuffisance.

Ce qui manque essentiellement dans ce projet de loi, ce sont les dispositions concernant l'artisanat français.

L'artisanat français comptant 900.000 membres, employant 600.000 compagnons et 150.000 apprentis, tient une place importante dans la vie économique et sociale de notre pays.

Si certaines activités sont menacées par la transformation des méthodes de production, d'autres se voient ouvrir de larges horizons: sous-traitants des entreprises industrielles, installateurs dans le domaine de l'électricité domestique et de la radio-télévision, réparateurs indispensables au développement de la mécanisation de l'agriculture et agents de la modernisation des compeignes.

Ainsi, liée de plus en plus au progrès de l'industrie et de l'agriculture, et parfois condition de ces progrès, l'activité artisanale se révèle aussi un complément nécessaire de ces deux grands secteurs de l'économie.

Enfin, les œuvres des artisans d'art témoignent, dans notre époque de la quantité, de l'habileté et du goût français et, à ce titre, concourent au maintien de notre prestige dans le monde.

Mais pour que l'artisanat puisse tirer pleinement parti de ses possibilités, encore faut-il que les moyens lui en soient donnés. Un certain nombre de mesures tendant à permettre à l'artisanat de conserver sa place légitime dans l'économie française ont été prises ou proposées à l'égrément de l'Assemblée nationale par le Gouvernement Guy Mollet dès 1956 et par les gouvernements qui lui ont succédé.

Trois mesures étaient intervenues à cette époque: 1° l'augmentation des crédits mis à la disposition de l'artisanat pour la modernisation des ateliers; 2° la création par l'Assemblée des présidents de chambres de métiers de France d'un centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat; 3° la constitution d'une commission de modernisation des entreprises artisanales auprès du commissariat général du plan.

De plus, deux séries de mesures furent proposées ayant pour but: 1° d'apporter des modifications importantes à la structure juridique de l'artisanat qui, élaborée depuis plus de trente ans, maintient les entreprises artisanales dans des limites ou des formules périmées et entravent leur développement; 2° de préparer, au même titre que pour les entreprises industrielles, l'entrée de l'artisanat français dans le Marché commun où il allait avoir à affronter la concurrence des artisans étrangers. En effet, alors que la législation actuelle définit l'artisanat en fonction d'un nombre restreint de compagnons et d'auxiliaires employés, le projet déposé par le gouvernement Guy Mollet fait le sort de l'artisanat à celui des métiers manuels dont l'exercice requiert certaines connaissances techniques acquises par une formation professionnelle préalable, méthodique et complète. La définition de l'artisanat était ainsi basée essentiellement sur la compétence professionnelle et sa participation personnelle et

habituelle à l'exercice d'un de ces métiers. Cette réforme devait être complétée par des mesures tendant à aider l'artisanat à se perfectionner et à se moderniser, de manière à soutenir la comparaison avec les artisans des pays voisins de la France.

Ces mesures visaient essentiellement trois objectifs : premièrement, maintenir aux organismes qualifiés de l'artisanat les moyens d'accomplir leur mission ; deuxièmement, permettre, grâce à une politique de crédit appropriée, une adaptation des artisans aux données de l'économie moderne qui doit les conduire à moderniser leurs techniques de fabrication et leur équipement ; troisièmement, développer au maximum la qualification professionnelle, gage de la qualité et de la valeur des productions artisanales, en faisant un effort tout particulier dans le domaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Ces objectifs sont d'ailleurs, à peu de chose près, ceux qui ont été prévus par le troisième plan élaboré pour la période 1958-1961 et approuvé par le décret n° 59-113 du 9 mars 1959.

Or, il semble bien que l'artisanat ait été oublié dans les réformes qui ont résulté des ordonnances de fin 1958 et début 1959. On note, en effet, une seule mesure, prise en avril 1959, en faveur de l'artisanat, et de portée d'ailleurs limitée : c'est l'arrêté du 18 avril 1959, qui porte de 1.500.000 francs à trois millions le montant maximum des prêts artisanaux individuels à moyen terme consentis en vertu du code de l'artisanat.

Il paraît donc souhaitable que, sans plus tarder — je profite de cette discussion pour le demander — des mesures importantes soient prises pour permettre à l'artisanat français de bénéficier lui aussi de la promotion sociale, de s'intégrer dans l'économie moderne et d'affronter victorieusement la concurrence des artisans des pays du Marché commun. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis. *(Applaudissements à droite.)*

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom de la majorité du groupe des indépendants et paysans d'action sociale et de ses membres qui siègent au sein de la commission spéciale, j'ajouterai quelques mots à ce qui vient d'être déjà dit abondamment sur le projet de loi relatif à la promotion sociale. M'inspirant des recommandations de M. Jean-Paul David, je vais m'efforcer d'élaguer de mon court exposé tout ce qui a été dit précédemment.

Je me permets cependant de répéter notre accord avec le rapport développé par M. Fanton ; je n'y ajouterai que quelques commentaires.

Tout d'abord, on a dit que ce projet était partiel. Bien sûr ! Et son titre même le précise. Mais à la faveur d'un examen attentif on constate qu'il offre de nombreuses possibilités et qu'une réglementation ultérieure peut en permettre une large application.

On a dit aussi : la promotion sociale existe. Mais, bien sûr ! elle existe déjà. Nous connaissons l'origine d'hommes connus, d'hommes célèbres, qui prouvent que, dans notre pays, il n'y a pas de barrières de classes. *(Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.)* Chacun de nous connaît aussi, dans sa petite sphère, des hommes qui, sans atteindre à la notoriété nationale, assument des responsabilités publiques ou privées.

Quant aux résultats de la promotion sociale, j'invite ceux qui ne sont pas d'accord sur ce point à aller, en ce moment, dans nos gares ou sur nos routes qui donnent accès vers les régions touristiques, voir quels sont ceux qui composent le flot qui se dirige vers les lieux de vacances. *(Applaudissements à droite.)*

Mais il faut faire mieux encore.

On a déjà parlé de ceux qui l'ont pu faire des études suffisantes. Je voudrais mettre l'accent sur la chance qu'offre ce projet à ceux qui, une fois lancés dans la vie active, dans la vie-pratique, se révèlent à ceux qui, leurs études terminées, se sentent attirés vers une autre voie que celle qu'ils avaient suivie jusqu'à présent. Ce sont parfois les meilleurs. J'en connais. C'est ceux-là que le Gouvernement veut aider en particulier et que je recommande à son attention.

La promotion doit être ouverte à tous sans distinction de fortune. Sans doute, je connais des jeunes gens qui ont pu changer de voie parce que la situation de leur famille le leur permettait. Mais la même évolution doit être ouverte à ceux dont les ressources familiales seraient insuffisantes. C'est, à mon sens, l'objet principal de ce projet de loi. J'ajouterai trois observations.

Tout d'abord, j'ais déposé en commission un amendement tendant à une décentralisation aussi grande que possible des organismes de la promotion sociale. Il m'a été répondu que ces dispositifs relevaient du domaine réglementaire. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir y songer.

M. le ministre de l'agriculture a conseillé d'éloigner le moins possible les ruraux de leur cadre habituel. Mais je pense à beaucoup de jeunes foyers, dans les milieux industriels, où le chef de famille voudrait suivre des cours mais en est empêché par l'éloignement des centres intellectuels. Je vous demande de réfléchir à cette question.

D'autre part, nous avons demandé la création d'un comité de coordination. Il serait d'ailleurs souhaitable que cette coordination ne s'effectue pas seulement à l'échelon ministériel, mais aussi à l'échelon régional, à l'échelon des départements, pour les plus importants.

Enfin, la commission a déposé un certain nombre d'amendements que nous demandons au Gouvernement de bien vouloir accepter.

Sous réserve de ces remarques, le groupe des indépendants et paysans félicite le Gouvernement d'avoir choisi l'occasion de cette loi pour constituer la première commission spéciale de cette législature et de la V^e République. Nous y voyons un symbole et nous l'en remercions.

Nous voterons le projet de loi qui nous est soumis et nous souhaitons que la grande majorité de nos collègues suivent notre exemple. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Hanin. *(Applaudissements à droite.)*

M. Raymond Hanin. Mesdames, messieurs, si je me crois autorisé à prendre — et pour la première fois — la parole à la tribune, à la fin de la discussion générale du projet de loi tendant à la promotion sociale, c'est avant tout pour y apporter un témoignage de l'activité déjà déployée dans ce sens dans l'Est de la France et en particulier en Haute-Marne.

Avant même que le Gouvernement ait pris toute initiative, des entreprises privées, rompant avec les traditions par trop rigides et devenues désuètes, ont accepté de consacrer des efforts considérables pour faciliter la montée de la classe ouvrière, manifestant ainsi le souci constant de lui permettre d'accéder à des emplois supérieurs et, partant, d'améliorer ses conditions de vie matérielle et morale.

Ainsi, dans ma région, le comité métallurgique de Champagne a pris l'initiative — et aux frais exclusifs des entreprises participantes — d'organiser des cours, des conférences, des travaux pratiques permettant aux ouvriers de développer leurs connaissances et de parvenir peu à peu à des emplois de maîtrise et de cadres plus rémunérateurs.

Tous les mois, des techniciens se rendent dans chacune de ces entreprises pour effectuer des tests sur les chantiers, laissant peu à peu des responsabilités toujours plus grandes à ceux qui « accrochent ».

Ainsi, petit à petit, se forment dans nos usines des techniciens qui, au départ, étaient de simples ouvriers et auxquels les patrons et directeurs d'entreprises permettent cette accession à un âge où, souvent, ils n'auraient plus ni le goût ni la volonté de la tenter seuls.

On a dénoncé, hier soir, à cette tribune, avec une généreuse et impitoyable désinvolture, les abus de certaines entreprises et les profits réalisés par elles au détriment de la classe ouvrière. S'il existe encore en France de ces faits regrettables, je tiens, par contre, à apporter ici un hommage mérité à tant d'employeurs et de petits patrons qui, depuis plus de dix ans, s'attachent inlassablement à résoudre les problèmes d'amélioration des conditions de vie de leurs ouvriers et de leurs employés. *(Applaudissements à droite.)*

De tels efforts doivent être encouragés et je pense que le Gouvernement, parallèlement à la création des comités de la promotion sociale réclamés sur le plan national et que doivent présider les plus hautes personnalités, se doit aussi, dès le départ, de procéder à la création de comités de coordination départementaux et régionaux qui seuls, à mon avis, permettront, à la base, des échanges fructueux entre tous ceux qui ont pris déjà des initiatives si généreuses et si rentables.

Ces comités, où pourraient accéder les représentants qualifiés de la classe ouvrière, favoriseraient et encourageraient toute initiative prise dans le sens de la promotion sociale et procureraient en outre de nouvelles occasions de rencontres entre patrons, cadres et ouvriers, créant ainsi un climat de confiance réciproque sans lequel rien de grand ni de positif ne peut se réaliser.

Le comité de coordination départemental ou régional, grâce, précisément, à l'émancipation facilitée et méritée des ouvriers bénéficiaires de la promotion sociale, assurerait un contact entre tous les hommes de bonne volonté, qu'ils soient patrons, agents de maîtrise ou ouvriers. J'y vois le meilleur cadre de discussions et d'échanges susceptibles de favoriser l'application si souhaitable de l'association capital-travail, qui est un des soucis

maieurs du général de Gaulle, pour le plus juste équilibre économique et social entre toutes les classes de la société et pour le plus grand bien et la prospérité de notre beau pays. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Faulquier. (Applaudissements à droite.)

M. Jehan Faulquier. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, monsieur le président, mes chers collègues, qu'il me soit permis d'émettre un avis personnel et d'attirer votre attention sur deux points qui me semblent résumer l'esprit dans lequel la commission a travaillé sur le texte proposé par le Gouvernement, texte qu'elle a d'ailleurs fortement amendé.

L'idée première, reprenant l'exposé des motifs, fut, je pense, de codifier ce qui existe et tant qu'il y a des réalisations actuelles permettant la promotion sociale et, en même temps, de l'étendre. Partant de cette base, une construction première, bien modeste, a été élaborée et est soumise à vos suffrages. Cette construction s'efforce d'harmoniser des éléments un peu disparates — comme l'a fort justement fait remarquer hier M. Cassagne — provenant de sources différentes et relevant peut-être de pré-occupations également différentes.

C'est cette recherche d'harmonisation qui fait toute la valeur et, à mon sens, la nécessité du comité de coordination qui vous est proposé dans la section III bis composée des articles 14 bis et 14 ter.

La seconde idée fut que cette loi, instituant et codifiant les moyens susceptibles de permettre la promotion sociale individuelle autant que collective, doit être considérée seulement comme un premier pas dans cette voie si importante qui apporte à chacun une chance égale de réaliser pleinement son rôle d'homme. La loi doit nécessairement être suivie par une réforme de notre organisation économique attribuant, dans sa hiérarchie nécessaire, la place qui revient à chacun en fonction de sa valeur humaine et sociale.

Le rapport capital-travail doit apporter à cette promotion sociale une contribution certaine qui devra, par la suite, faire l'objet d'études attentives, afin de permettre une véritable promotion collective du monde du travail. Ce sera plus facile peut-être dans le monde rural où l'accession à la propriété peut suivre plus étroitement le développement de la valeur professionnelle des individus.

Néanmoins, comme on l'a dit, il faut, comme corollaire de cette première étape qu'est l'organisation de la promotion sociale, que soit étudié et mis sur pied un système de collaboration entre le capital et le travail, système dans lequel le facteur humain soit prépondérant, c'est-à-dire que le capital ait que le travail soit au service de l'homme et non l'homme asservi à l'un ou à l'autre.

M. Félix Mr. Très bien!

M. Jehan Faulquier. En résumé, il me semble que le projet de loi forme le premier élément d'un diptyque dont le premier côté est constitué par le projet qui nous est soumis et pour la finition duquel nous faisons confiance au Gouvernement en ce qui concerne la mise en place des diverses dispositions à prévoir par décret. Quant au deuxième côté, il reste à penser et à traduire en actes afin que la promotion sociale ne reste pas une promesse mais qu'elle permette vraiment à tous les Français, sans aucune exception, de jouer leur meilleure chance dans cette construction nouvelle de la France. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Profichet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean-Pierre Profichet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions d'intervenir sur le fond du débat ni sur les modalités d'application du projet de promotion sociale que je considère, comme mes collègues Vanier et Dolez, en particulier, comme d'un très heureux présage quant aux préoccupations sociales du Gouvernement de la V^e République, préoccupations sociales dont nous, membres de l'U. N. R., ne pouvions d'ailleurs douter. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Je voudrais simplement dire dans quelle atmosphère se sont déroulés les travaux de la commission spéciale dont j'ai eut l'honneur de faire partie.

Avec la plus grande joie, j'ai constaté que tous les commissaires — ceux, en tout cas, qui ont fréquenté cette commission de façon assidue — avaient une commune passion: l'amélioration de la condition humaine. Certains ont pu diverger sur des détails, mais tous ont voulu donner leur chance à leurs semblables. Tous ont passionnément voulu que la France soit encore et toujours à la pointe du progrès social et de la civilisation et cette commune volonté se reflète actuellement dans nos débats. Je me félicite, d'ailleurs que nos

collègues communistes n'auraient pas participé à ces travaux qu'ils auraient sabotés, qu'ils auraient gangrenés, comme ils gangrenent tout ce qu'ils touchent. (Vives interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Pierre Villon. Nous n'avons pas de conseils à recevoir de vous.

M. Jean-Pierre Profichet. Ils n'ont rien compris ou n'ont rien voulu comprendre au problème. Je n'en veux pour exemple que les paroles que M. Grenier a prononcées hier: « Comment concevons-nous la promotion sociale? »

M. Pierre Villon. Vous êtes prodigue de paroles et non d'augmentations de salaires.

M. Jean-Pierre Profichet. Je poursuis la citation que j'avais commencée:

« Pour un ouvrier, être promu socialement, c'est, d'abord, ne pas être un sans-travail. Or, le nombre de chômeurs secourus a triplé depuis un an. C'est aussi retirer de son travail une juste rémunération. »

Et plus loin:

« Vous voulez dissimuler que la politique sociale du gouvernement de Gaulle est la plus rétrograde qui ait été suivie depuis celle de Pétain en 1940. Mais les travailleurs des villes et des campagnes ne se laisseront pas mystifier. Nous sommes pour une promotion sociale véritable... » (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

Eh bien, monsieur Grenier, la promotion sociale, ce n'est pas le plein emploi et ce n'est pas la juste rémunération du travail. Cela, c'est l'ordre social et c'est la justice sociale à laquelle nous sommes plus attachés que vous. (Applaudissements à gauche et au centre.) La promotion sociale, c'est quelque chose de plus grand sur le plan philosophique et de beaucoup plus grand sur le plan métaphysique, c'est la possibilité donnée à chacun de progresser, non seulement sur le plan professionnel et sur le plan culturel, mais aussi sur le plan humain.

Bien sûr, vous ne pouvez comprendre, vous qui défendez les théories matérialistes de vos maîtres, théories qui ne peuvent avoir leur place dans notre civilisation latine et occidentale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.) Nous ne cherchons pas, comme vous, à entretenir la misère et le désespoir afin de nourrir les effectifs d'un parti.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Jean-Pierre Profichet. Nous, Français, voulons d'abord être des humanistes. Pour nous, l'intelligence humaine, l'âme humaine sont bien au-dessus des théories économiques et de ses contingences.

C'est pour cette raison que, conscients d'être les héritiers d'une morale chrétienne bimillénaire, nous respectons l'homme en tant que tel. De toute notre volonté, de tout notre cœur, de toute notre foi, nous voulons l'aider. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Vous me permettez, mes chers collègues, de dire à nos collègues communistes qu'ils seraient mal venus de dire ici que je ne représente pas l'opinion du peuple, puisque je suis l'élu d'une banlieue parisienne ouvrière. Le peuple a compris que le parti communiste le mystifiait et c'est pour cette raison, pour cette bonne raison, qu'ils m'ont envoyé siéger ici à la place de leur ami M. Jacques Duclos. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Weber, dernier orateur inscrit dans la discussion générale. (Applaudissements à droite.)

M. Pierre Weber. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, si je me suis inscrit dans la présente discussion, avec l'intention d'être bref et de n'attirer votre attention que sur quelques faits, c'est pour montrer à quel point tous les membres de cette Assemblée sont persuadés de l'intérêt du texte qui leur est soumis.

Le dépôt et l'étude de ce projet sur la promotion sociale prouvent que nous avons pris conscience des réalités humaines et de la nécessité de cette justice sociale à laquelle vient de faire allusion M. Profichet.

C'est peut-être parce que nous avons pris conscience de ces devoirs et de ces réalités que, avec plusieurs collègues, nous avons le droit de regretter certaines imperfections et insuffisances du texte qui nous est soumis.

La promotion sociale est envisagée en faveur des citoyens d'âge adulte. J'aurais personnellement préféré qu'elle prit place dès la fin de la période scolaire pour que le jeune être, quels que soient sa situation de famille et son milieu social, bénéficie des mêmes droits que ceux qui sont plus favorisés que lui

et qui seuls entrent en ligne de compte pour la détermination de son avenir son intelligence, son courage, son goût du travail. C'est dès la fin des études scolaires qu'il faut envisager la promotion sociale. C'est ainsi que l'on parviendra, en faisant triompher l'esprit de justice, à supprimer l'opposition chronique qui draine la jeunesse ouvrière contre la jeunesse étudiante.

Permettez aux enfants des milieux ouvriers et défavorisés par la fortune de poursuivre leurs études comme ceux qui sont nés dans des familles où l'argent ne pose pas de problèmes. Accordez des bourses, non pas, comme c'est le cas trop fréquemment, pour permettre à certains étudiants de faire rouler leur scooter ou leur voiture, mais pour donner à ceux qui ne les ont pas les moyens d'étudier.

Méfions-nous de la démagogie; respectons les valeurs humaines.

Notre projet de loi ne doit pas être une promesse trompeuse. N'oublions pas que, si nous devons donner aux ouvriers les moyens de monter en grade, nous ne devons pas seulement les aider à acquérir un titre, mais veiller aussi à ce que la stabilité monétaire reste un fait acquis, soit l'assurance que, dans l'avenir, la hausse de salaire correspondant à la montée en grade ne sera pas grignotée par la hausse des prix. S'il en était autrement, nous aurions perdu notre temps.

Il me semble utile, par ailleurs, d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence de textes concernant la situation des veuves des employés et ouvriers dont nous nous préoccupons, la situation, aussi, des diminués physiques.

La dernière suggestion que je me permets de faire s'adresse plus spécialement à vous, monsieur le ministre du travail, et je vous rappelle, une question qu'il est de votre devoir de faire parvenir et dans laquelle je vous demandais quelles étaient les dispositions que vous comptiez prendre en faveur du monde ouvrier, dont certains éléments, membres d'associations familiales, avaient le droit d'être officiellement mandatés pour représenter ces associations au sein des commissions officielles.

Vous m'avez répondu que votre réponse, à vous seul, ne serait pas valable car ma question était du ressort de plusieurs ministres. J'ai la chance, aujourd'hui, d'en rappeler les termes devant M. le Premier ministre et ses collaborateurs. J'ose espérer qu'un additif à la loi sera prochainement adopté aux termes duquel les représentants d'associations familiales dûment mandatés, quelle que soit leur profession, auront le droit d'être reconnus officiellement comme les porte-parole des mouvements familiaux auxquels ils appartiennent.

Je souhaite enfin que, très rapidement, des textes complètent ceux que nous allons voter. Ce faisant et prenant appui sur les qualités d'intelligence, de dévouement et de travail de la classe ouvrière, sur son désir de mieux faire, nous pourrions nous opposer efficacement aux combats stériles et à la lutte des classes si souvent dénoncés au sein de cette Assemblée et que cette loi de promotion sociale contribuera à apaiser. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Gustave Thorez, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. le président de la commission spéciale. Mesdames, messieurs, j'estime qu'il est de mon devoir, à ce moment du débat, de remercier tous les orateurs de leurs excellentes interventions et aussi de préciser l'esprit dans lequel la commission spéciale a travaillé.

En réalité, les problèmes qui ont été soulevés ici à propos de la promotion sociale dépassent de loin les objectifs que le projet de loi, amendé par la commission, se propose d'atteindre.

Organiser la promotion sociale ce n'est pas remplacer les réalisations actuelles dues à l'enseignement général ou technique. Pour reprendre l'expression de M. le ministre de l'éducation nationale, notre projet tend simplement à mettre un couvoi supplémentaire à la disposition de ceux qui ont raté le train.

L'esprit qui nous a animés, à la commission spéciale, ne procédait pas de considérations économiques. Encore que nous n'ayons pas méconnu le problème, nous n'avons pas été guidés par la préoccupation de former un nombre déterminé de techniciens ou de cadres supérieurs. Nous avons travaillé pour l'homme. Notre principale pensée a été de servir ceux qui ont été mal servis par la vie. (Applaudissements au centre gauche.)

Tous les amendements que votre commission a déposés ont été adoptés à l'unanimité de ses membres. Ils n'ont d'autre objet que de réaliser les objectifs que je viens d'évoquer.

La loi ne prétend pas tout faire et redresser toutes les injustices. Nous savons bien qu'elle ne pourra pas donner satisfaction à tous. Elle tend, au moins, à donner le maximum de chances à ceux qui ont les moyens intellectuels, la volonté et le courage de mieux faire.

Tel est l'esprit dans lequel la commission a travaillé et je demande à mes collègues d'en être animés au cours de la discussion des articles et, en fin de compte, de nous suivre dans nos propositions.

Je crois qu'il était de mon devoir de faire cette déclaration au nom de la commission spéciale avant que le débat ne se poursuive plus avant. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Estré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, avant l'examen des articles, vous entendrez successivement M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre du travail.

Si je prends la parole pendant quelques minutes avant eux, c'est pour souligner l'importance que le Gouvernement attache à ce projet, à son adoption rapide par les deux Assemblées.

La promotion sociale est issue, comme l'a dit M. Fautou au début de son rapport, d'une préoccupation à la fois sociale et économique autant que technique.

Préoccupation sociale d'abord.

Il est indispensable, non seulement pour la santé d'une démocratie, mais, bien davantage, pour l'unité nationale, qu'il n'existe pas de cloisonnements entre les différentes catégories de la société.

Depuis le milieu du XIX^e siècle, et en particulier depuis les années 1880, notre système d'éducation nationale permet aux enfants que leurs parents acceptent de pousser et qui peuvent recevoir une aide de l'Etat, de franchir, avec ou moins de difficultés, les obstacles que la situation familiale peut opposer à leur élévation.

De plus, au cours des années passées, de nombreuses mesures institutionnelles ou financières ont très heureusement développé ce que j'appellerai l'appareil de l'éducation nationale.

Mais un fait demeure, comme l'a rappelé M. le président de la commission spéciale: les circonstances peuvent empêcher nombre d'adultes, nombre d'hommes, de profiter de l'organisation de l'éducation nationale.

L'un des défauts de notre régime économique et social, l'un des défauts aussi de notre rigidité universitaire est de ne pas permettre à ces hommes, alors même qu'ils portent en eux les conditions de la réussite — intelligence, volonté, puissance de travail, etc. — de s'élever au-dessus de leur situation. Ils ne peuvent plus acquérir de diplômes et l'accès des institutions qui leur permettraient de s'élever dans la hiérarchie sociale leur est souvent difficile.

Il y a là une lacune dans notre régime et cette première préoccupation sociale est à l'origine du projet.

Il ne faut pas cacher qu'il en existe une seconde, moins importante, certes, pour l'homme, mais capitale pour la Nation.

Le développement de l'économie moderne exige une main-d'œuvre sans cesse plus qualifiée et, au-delà, des cadres, des ingénieurs en nombre toujours plus grand.

Tout le monde a pu constater, au cours des dernières années, une lacune de notre organisation économique. Dans bien des professions, dans nombre d'entreprises, on éprouve des difficultés pour recruter la main-d'œuvre indispensable et on ne parvient même pas à former des cadres supérieurs, cependant nécessaires.

Il a aussi, depuis moins longtemps que le ministre de l'éducation nationale, mais ou moins depuis près d'un demi-siècle, le ministre du travail a créé des centres de formation. A côté du ministre du travail, sous son contrôle et avec son aide, de grandes entreprises, soit privées, soit publiques ont réalisé un effort de promotion sociale.

Il n'empêche que subsistent encore des lacunes considérables et que les besoins en main-d'œuvre spécialisée et, au-delà, en cadres supérieurs demeurent très grands.

Voilà la conjugaison des deux idées fondamentales: la première, doubler notre très beau système d'éducation nationale en permettant aux adultes, voire aux hommes faits, de franchir des obstacles que les circonstances ne leur ont pas permis de passer lorsqu'ils étaient enfants ou adolescents; la deuxième, compléter le réseau public ou privé de formation professionnelle, le développer et l'étendre.

Le projet qui vous est soumis, je l'indique également, se situe dans un ensemble de mesures.

En premier lieu — M. le ministre de l'éducation nationale vous le dira quand il prendra la parole au sujet du programme d'équipement scolaire — il est nécessaire de faire un nouvel effort en matière d'enseignement technique.

L'enseignement technique, en France, malgré tout le travail accompli au cours des dernières années, n'a pas la place ni scolaire ni même sociale — pourrait-on dire — qui correspond d'abord à sa valeur, ensuite aux exigences nationales. (Applaudissements.)

Il faut placer ces mesures de promotion sociale à côté de l'effort financier et administratif qui sera fait pour développer et renouveler l'enseignement technique.

D'autre part, des mesures prises par décret, dont peut-être M. le ministre de l'éducation nationale vous entretiendra, compléteront les dispositions que vous avez sous les yeux. C'est ainsi, en particulier, qu'un prochain décret, M. le ministre de l'éducation nationale vous l'expliquera, va ouvrir l'accès des grandes écoles d'ingénieurs à des étudiants ou à des jeunes gens issus de l'enseignement technique mais n'ayant pas suivi les études et surtout n'ayant pas les diplômes qui sont actuellement requis pour entrer dans ces grandes écoles.

C'est un problème difficile, car il ne faut pas abaisser le niveau des études, mais qui exige cependant une solution, ne serait-ce que pour placer l'enseignement technique dans la ligne qui est la sienne et qui doit conduire un certain nombre de ses élèves aux écoles les plus élevées et aux postes les plus importants de la technique moderne.

Enfin, cet effort de promotion sociale, M. le ministre du travail vous le dira certainement, implique également un effort d'ordre social dont je peux vous citer deux exemples.

Le premier, c'est l'application de l'ordonnance sur l'intéressement des travailleurs. Le conseil supérieur chargé de cette application s'est récemment réuni sous la présidence de M. Bacon.

Nous avons, d'autre part, l'intention, M. le ministre du travail et moi-même, d'établir un projet sur ce qu'il est convenu d'appeler, d'une formule qui n'est pas très bonne, « la promotion collective » (Applaudissements sur de nombreux bancs), c'est-à-dire prévoir un ensemble de dispositions nouvelles, universitaires voire financières, en vue de la formation des cadres du mouvement syndical.

C'est dans cet ensemble que se situe le texte dont vous êtes actuellement saisis.

Ce texte est très clair dans ses affirmations de principe : formation professionnelle du premier et du deuxième degré, où l'on envisage surtout la systématisation de ce qui est fait, son extension et, notamment, son extension difficile au monde agricole ; puis, la promotion supérieure. C'est là un domaine qui est plus neuf, où il y a, à l'heure actuelle, un certain nombre d'exemples dont la qualité est telle que nous sommes sûrs en les développant de répondre à des nécessités et d'aboutir à des résultats.

Après ces deux titres sur la formation professionnelle, d'une part, la promotion supérieure, d'autre part, le texte prévoit, comme vous avez pu le lire, des possibilités de bourses, de détaxation fiscale et d'aide financière.

Il prévoit un effort particulier pour les jeunes gens ayant servi en Algérie. Les dispositions prévues s'inspirent de celles qu'ont prises certains pays au lendemain de la dernière guerre pour les jeunes qui n'avaient pas pu suivre leurs études et obtenir leurs diplômes en raison de la situation de guerre et de leurs efforts personnels au combat. Je dois vous dire que nous attendons beaucoup, en fonction de l'expérience acquise par ces pays étrangers, de ces dispositions pour donner tout de suite un bon départ à la promotion sociale.

Il est naturel que l'une des inquiétudes exprimées par la commission, puis par les orateurs, ait été qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions ni même de les expliquer clairement, non plus que de voter des textes. Il faut encore des crédits.

Une grande partie de notre effort sera annihilée si ne sont pas prévus, en sus des crédits habituels du ministère du travail et du ministère de l'éducation nationale, des crédits spéciaux pour donner le départ aux mesures nouvelles de promotion sociale et assurer leur développement.

Cet aspect du problème ne nous a pas échappé et nous savons parfaitement que c'est l'argent qui, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, est le nerf de la guerre. La situation financière ne permet pas d'accomplir un effort considérable tout de suite. Au demeurant, il importe d'abord de mettre en place un certain nombre d'institutions et de régler les procédures. Mais je puis vous donner l'assurance d'abord qu'au titre de l'exercice 1959 nous dégagerons, avant la fin de l'année, un certain nom-

bre de crédits nouveaux pour montrer notre résolution d'aller de l'avant ; ensuite, que dès le budget de l'an prochain, lorsqu'il vous sera soumis, vous pourrez constater que, dans la limite de nos possibilités financières, nous ferons tout pour que le texte que vous allez voter ne soit pas simplement une pétition d'intention, mais vraiment une réalisation importante. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je ne puis, en terminant, que remercier la commission du travail qu'elle a accompli. C'est la première fois que pour un projet de loi le Gouvernement demande la constitution d'une commission spéciale. Cette commission de la promotion sociale a fait un effort que le Gouvernement reconnaît, à telle enseigne qu'il donne son accord pour la quasi-totalité des amendements acceptés par la commission.

Une réserve de détail, portant davantage sur la présentation que sur le fond, sera soulevée à la fin en ce qui concerne la composition ou l'organisation du comité de coordination qui vous sera proposé par la commission. Je crois, comme la commission, qu'il est bon de prévoir l'institution, auprès du Premier ministre, d'un organisme chargé d'assurer la coordination permanente des efforts de tous les ministères en matière de promotion sociale. Il existe actuellement plusieurs comités, dont un siège au ministère de l'éducation nationale. Il faudra éviter les doubles emplois.

Je le répète, c'est peut-être plus une question de rédaction que de fond. Il demeure que la totalité des amendements présentés et acceptés par la commission sont également acceptés par le Gouvernement.

Mes derniers mots seront pour dire — et ce ne sont pas là de vaines paroles — que nous attachons une très grande importance à ce texte et au vote qui le sanctionnera.

Dans l'ensemble de notre activité pour le redressement national, une part capitale doit être faite à tout ce qui peut, pour les années à venir, prélever à une plus grande unité sociale. Or, l'unité sociale implique d'une part la disparition de tous les cloisonnements qui existent encore et qui empêchent l'élevation des hommes ou des femmes qui le méritent et, d'autre part, tout ce qui peut, par le développement de l'enseignement et de la connaissance, relever le niveau de vie et les capacités des travailleurs français. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Frédéric-Dupont.)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Bouloche, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le projet de loi que vous avez sous les yeux est revêtu de nombreuses signatures. Mon exposé portera seulement sur ce qui, dans ce projet, concerne le ministère de l'éducation nationale.

La promotion du travail n'a pas seulement pour objet d'augmenter les capacités professionnelles des ouvriers, mais elle a aussi l'ambition, ainsi que l'ont souligné hier les différents orateurs, de permettre le plein épanouissement de leurs capacités intellectuelles et morales. Elle apparaît ainsi comme la condition d'une véritable promotion sociale.

Sans doute, la réforme de l'enseignement et les projets d'équipement dont l'étude est actuellement en cours doivent-ils permettre d'accueillir dans les établissements d'enseignement, et en particulier dans ceux de l'enseignement technique, un nombre plus grand d'élèves dont les meilleurs constitueront la future élite. J'indique à ce point de vue que nous comptons accueillir à la rentrée prochaine vingt-cinq mille élèves de plus dans l'enseignement technique.

Mais, si grands que puissent être les moyens mis à la disposition de l'éducation nationale, ils n'empêcheront pas que la promotion du travail ne garde un caractère de nécessité permanente. Il s'agit là, en effet, d'un problème essentiellement et profondément humain, le problème de ceux que la société a placés devant un mur qu'il est nécessaire de les aider à franchir.

Je voudrais à ce point de vue rendre hommage aux très belles paroles que vient de prononcer le président de la commission spéciale, qui a souligné dans sa courte allocution l'aspect fondamentalement humain du problème.

D'une part, la situation sociale, l'isolement ou la dispersion géographique, l'insuffisance des ressources familiales continueront longtemps à empêcher certains jeunes gens de profiter des institutions existantes ou de parvenir, grâce à elles, à une harmonieuse mise en valeur de leurs capacités et de leurs dons.

D'autre part, certains, qui ont subi une mauvaise orientation ou qui, à l'âge scolaire, n'ont pas suivi avec profit l'enseignement traditionnel, ressentent plus tard, avec l'apparition au sens des responsabilités, le besoin d'un perfectionnement. Enfin, l'évolution économique est telle que les jeunes gens et même des hommes mûrs prennent conscience de la nécessité d'un effort constant d'adaptation et de perfectionnement s'ils veulent s'élever dans la hiérarchie professionnelle ou même y garder seulement la place qu'ils y ont acquise.

Cette même évolution économique offre d'ailleurs souvent aux travailleurs des possibilités nouvelles telles que le développement récent de la catégorie des techniciens, collaborateurs directs des ingénieurs.

Ainsi la promotion sociale satisfait l'intérêt général puisqu'elle favorise un progrès économique qui n'est concevable que s'il s'accompagne d'un progrès social. Mais, plus encore, elle sert l'individu en mettant à sa disposition les moyens qui lui permettent de se perfectionner.

Je crois qu'il n'est pas inutile, au point de la discussion où nous sommes arrivés, de rappeler brièvement ce qui existe dans le domaine de la promotion du travail.

L'université n'a pas oublié cette importante mission et depuis longtemps un effort a été entrepris, dont les réalisations à tous les niveaux méritent d'être rappelées.

Toute la partie de la jeunesse qui n'est pas préparée en écoles à l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale et qui, au terme de l'obligation scolaire, entre directement dans une entreprise n'est pas pour autant abandonnée par le ministère de l'éducation nationale. La loi a prévu et organisé pour elle l'institution de cours professionnels. Ceux-ci ont essentiellement pour mission de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, en possession ou non d'un contrat d'apprentissage, l'enseignement général technologique et théorique qui, en s'ajoutant à l'enseignement pratique qu'ils reçoivent « sur le tas », leur permet de se présenter, après trois ans, à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle de leur spécialité.

Les cours professionnels sont gérés soit par les communes soit par des chambres de commerce, soit par des groupements professionnels.

En 1957-1958, 507 cours professionnels, dont 319 cours publics organisés dans les établissements d'enseignement technique, et 188 cours privés ont groupé plus de 140.000 élèves.

Les subventions à ces cours sont passées de 175 millions de francs en 1949 à 650 millions de francs en 1958 et représentent environ 30 p. 100 des dépenses totales.

Je voudrais, en passant, répondre à un certain nombre de questions qui ont été posées concernant les crédits de subventions aux centres d'apprentissage.

Il se trouve qu'effectivement, actuellement, le chapitre des subventions aux centres d'apprentissage est insuffisamment doté. Cela a amené certaines réactions à la fois de la part des organisations professionnelles, des maîtres et, on peut le dire, une certaine exploitation.

Je voudrais, comme je l'ai déjà fait à la commission des affaires culturelles, rassurer tout de suite ceux qui m'ont posé la question, en disant que nous avons analysé la situation, qu'il manque actuellement de 300 à 400 millions de francs pour finir l'année, mais que ces crédits seront dégagés par virement à l'intérieur des crédits du ministère de l'éducation nationale et qu'il ne saurait donc être question, faute d'argent, de fermer les centres d'apprentissage ou d'en modifier la structure actuelle. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Jean Lofive. Les crédits seront-ils maintenus ? C'est cela qu'il faut préciser.

M. le ministre de l'éducation nationale. Certes, il y a une modification constante dans la consistance des centres d'apprentissage. Certains sont ouverts, d'autres sont fermés, parce qu'il est nécessaire de les adapter à une situation économique mouvante. Mais ce n'est pas parce qu'il y a une insuffisance accidentelle de crédits que des centres d'apprentissage seront fermés, et leur activité continuera.

Le ministère de l'éducation nationale offre aussi à ceux qui ont été obligés d'entrer prématurément dans l'économie une possibilité d'amélioration personnelle par les cours de perfectionnement que les professionnels, jeunes ou adultes, suivent en dehors des heures de travail. Ils dispensent un enseignement complet, théorique ou pratique, dont le but essentiel n'est pas l'acquisition d'un diplôme, mais le perfectionnement réel de l'individu.

Ces cours sont au nombre de 418, actuellement créés soit auprès d'établissements d'enseignement technique, soit par des groupements professionnels.

L'effectif total est de 85.000 élèves et le montant des crédits dont mon ministère dispose pour l'ensemble de ces cours est passé de 119 millions en 1949 à 813 millions en 1958 et à 850 millions en 1959. Il s'agit, dans ces deux domaines, d'un enseignement élémentaire et moyen que nous avons d'ailleurs le devoir de développer.

Les cours de perfectionnement, en particulier, très disséminés sur le territoire et se situant à différents niveaux de la hiérarchie professionnelle, offrent un système très souple qui rendra sans doute de grands services pour la réadaptation des militaires ayant servi en Algérie.

Enfin, dans le domaine de la promotion supérieure du travail, mon ministère a mis au point plusieurs types d'institutions qui ont déjà fait leurs preuves. Bien entendu, on pense tout de suite au Conservatoire national des arts et métiers et à ses centres annexes et, d'autre part, aux instituts d'université qui forment des cadres, ingénieurs ou techniciens, hautement qualifiés.

L'une et l'autre formule sont en plein développement. Le Conservatoire a recueilli en 1957-1959, avec ses onze centres associés, plus de 33.000 inscriptions. Les instituts d'université, plus récents, connaissent aussi un essor considérable. Je cite en particulier celui de Grenoble où l'on compte, en 1959, 520 inscrits.

Enfin, il y a une formule nouvelle, celle de l'Institut des sciences appliquées de Lyon, créé en 1957, qui permet à des jeunes gens pourvus du baccalauréat, mais ayant également un niveau de base suffisant, d'être sélectionnés sur titres et sur entrevue pour accéder, après quatre ans d'études, soit au diplôme d'ingénieur, soit au diplôme de technicien supérieur.

Il n'était pas inutile de jeter ce coup d'œil sur la situation actuelle avant de passer à l'objet du présent projet de loi, car l'effort doit être encore intensifié et amélioré en fonction de quelques idées essentielles.

Les réalisations en matière de promotion sociale sont nées, jusqu'ici, sous l'égide de différents organismes; je n'ai cité, d'ailleurs, que celles qui concernent le ministère de l'éducation nationale et, tout à l'heure, M. le ministre du travail en citera d'autres.

Il en est résulté la naissance d'institutions quelque peu dispersées, ainsi que plusieurs orateurs en ont fait la remarque.

Sans aucun doute, une tâche d'organisation est à accomplir. Il s'agit d'abord de coordonner ce qui existe, puis, à partir d'une étude du marché, d'un inventaire des besoins qu'il faudra faire, de développer l'effort de promotion là où il est encore insuffisant.

Le moment est venu également d'une coordination plus complète entre les différents départements ministériels et le secteur privé, entre les différents ministères, ou même au sein d'un seul ministère, comme celui de l'éducation nationale. Il s'agit d'une mise en commun, ordonnée et rationnelle, des moyens de formation en personnel et en matériel disponibles dans tous les secteurs.

Une deuxième idée directrice a consisté à assurer plus nettement ce qu'on appelle la progression continue de la promotion, de façon qu'à aucun moment des considérations matérielles ne puissent arrêter le travailleur disposé à poursuivre son perfectionnement. Sans doute, à la base, la promotion suppose-t-elle un acte de volonté de la part de l'intéressé. Encore cet acte ne doit-il pas être tellement fort et important qu'il en devienne finalement inhumain. La promotion doit être véritablement accessible, et c'est ce que nous recherchons.

Lorsque le travailleur a fait ses preuves, il importe qu'il puisse aller aussi loin que possible, dans les meilleures conditions, en échappant à l'isolement qui le priverait de l'aide matérielle et morale indispensable.

Cette progression — nous le — avec ses différentes étapes, y compris l'accès à la promotion supérieure, doit pouvoir se faire sans être subordonnée à l'acquisition de diplômes. Le diplôme ne devient nécessaire que comme sanction de la promotion supérieure. Il est, en quelque sorte, la porte de sortie, mais il ne doit jamais conditionner l'ouverture de la porte d'entrée.

Remarquons également que cette progression continue doit comporter des degrés successifs qui doivent apporter, chacun, une satisfaction positive au travailleur.

S'il importe, en effet, de ne pas susciter des espoirs déraisonnables — c'est là un aspect important du problème qui a été soulevé à plusieurs reprises au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu — il est néanmoins essentiel qu'à tout moment un éventail complet de moyens soit offert au travailleur et que chaque étape reçoive sa consécration.

Enfin, cette progression et ses degrés doivent constituer un système assez souple pour que chacun puisse accéder au niveau qui convient à sa formation antérieure et à ses possibilités présentes.

A côté de ce souci d'assurer la continuité de la promotion, nous devons aussi faire œuvre d'imagination pour découvrir des formules neuves qui permettront à l'éducation nationale d'étendre son action dans les domaines où elle ne l'a pas encore exercé de façon appréciable. On en trouve un exemple dans l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

Mais il y a lieu d'attendre aussi un appui efficace de l'enseignement par correspondance, complété par la radio et la télévision. Ces nouveaux moyens valent par leur commodité et leur souplesse. Ils ont l'avantage de permettre de solliciter l'étudiant à domicile. Ils ont, sans aucun doute, un très grand avenir devant eux.

D'autres pays sont, d'ailleurs, en avance sur nous à ce point de vue, et notre intention est d'explorer ce domaine avec le maximum d'attention et la volonté d'aller rapidement vers des réalisations nouvelles.

L'importance de la tâche que nous nous proposons de poursuivre nous amène également à nous inquiéter du recrutement du corps professoral. Il faudra bien, évidemment, accroître ses effectifs et prévoir en sa faveur certains avantages.

Je désire, enfin, attirer votre attention sur la nécessité de maintenir les travailleurs qui bénéficieront de la promotion en étroit contact avec ceux qui auront pu suivre la voie normale de l'Université. Je crois fermement qu'il faut les conduire à des titres, à une institution qui les mettent à égalité avec les autres sous tous les rapports. Le titre d'ingénieur, par exemple, doit avoir la même valeur quel que soit le cheminement par lequel il a été obtenu. Il faut nous garder, dans ce domaine, d'une ségrégation qui marquerait d'une façon définitive ceux qui auraient suivi le cheminement que nous voulons promouvoir aujourd'hui. *(Applaudissements sur certains bancs au centre.)*

Encore ne faut-il pas oublier que ce titre de technicien ou d'ingénieur perdra son sens si celui qui le possède n'a pas le souci de s'adapter sans cesse au progrès des techniques et à l'évolution du monde économique.

Le ministère de l'éducation nationale porte un intérêt tout spécial à cette nécessité du recyclage, justifiant là encore le rôle humain qu'il peut et doit jouer dans un effort de promotion sociale. Il faut que de temps en temps les ingénieurs, les techniciens retournent à l'école pour apprendre ce qui a changé dans leur métier, car les métiers, les techniques changent, et de plus en plus au fur et à mesure que le monde évolue.

Telles sont les idées qui ont guidé le Gouvernement dans l'élaboration de ce projet de loi. Je voudrais montrer comment, en ce qui concerne mon ministère, elles se sont inscrites dans le texte qui vous est proposé et quelles réalisations on peut en escompter à très brève échéance.

En ce qui concerne l'effort de coordination, l'article 6, paragraphe 2, apporte une nécessaire nouveauté. Il prévoit la possibilité d'établir des conventions entre un département ministériel et les centres d'entreprise ou inter-entreprises, en vue de mettre en commun, sous certaines conditions, les moyens de formation. Le ministère de l'éducation nationale envisage très favorablement la forme de collaboration avec la profession qui résultera des conclusions de conventions prévues à cet article.

En effet, dans ce domaine, la collaboration avec la profession est absolument fondamentale et il serait fou de vouloir la perdre de vue, même en instant.

Les mêmes conventions pourraient être utilisées pour déterminer dans quelle mesure l'Etat et entreprises contribueraient respectivement à fournir aux travailleurs bénéficiant de la promotion professionnelle l'aide financière et les facilités nécessaires.

Ces conventions faciliteront encore la collaboration entre les organismes privés de promotion du travail et le ministère de l'éducation nationale ou tel autre département ministériel, dans la mesure où, en application de l'article 12, elles justifieront des exonérations de la taxe d'apprentissage dans des conditions qui seront dérogatoires du droit commun.

Dans le cadre des mesures d'application, je compte harmoniser plus complètement les projets de réalisation élaborés par l'enseignement supérieur et par l'enseignement technique. Nous établissons actuellement la carte scolaire qui répondra aussi exactement que possible aux besoins. Nous étudions les conditions de prise en charge des jeunes gens dans les sections à plein temps relevant de l'un ou l'autre des deux ordres d'enseignement.

Enfin, nous organiserons une sorte d'unification du diplôme d'études supérieures techniques par l'établissement d'une liste officielle de certificats. Les candidats au diplôme pourront choisir sur cette liste le groupement de leur choix.

En ce qui concerne l'effort de développement qui viedra compléter l'effort d'organisation, l'article 5 souligne la vocation du ministère de l'éducation nationale en matière de promotion professionnelle intéressant les ouvriers, les employés, les techniciens, les cadres moyens. J'ai dit tout à l'heure quel effort peut être déjà fait. L'ouverture de nouveaux cours se fera sans difficulté au sein de l'éducation nationale dans le cadre des établissements existants.

Quant à la promotion supérieure, qui concerne au premier chef l'activité dont je suis chargé, elle prendra un nouvel essor grâce à l'application du texte qui vous est soumis. C'est ainsi que je me propose de développer les instituts d'université existants, en particulier celui de Grenoble, déjà bien connu, et de créer prochainement trois nouveaux instituts, à Besançon, Strasbourg et Poitiers.

Parallèlement sera développé le réseau actuel des centres associés et du Conservatoire national des arts et métiers par des créations à Metz et à Belfort, ainsi que dans d'autres villes où des pourparlers avec les organisations professionnelles et les autorités locales sont en cours.

L'article 10 du projet, qui permet de recevoir à plein temps les élèves de la promotion supérieure du travail en vue de préparer un diplôme d'ingénieur, facilitera la tâche de ceux qui ont déjà fait leurs preuves tout en leur assurant une convention réelle de salaire. J'insiste sur cette disposition, qui me paraît absolument fondamentale parce qu'elle permettra d'éviter de poursuivre trop longtemps cet effort inhumain dont j'ai parlé tout à l'heure et donnera à ceux qui ont fait leurs preuves pendant quelques années la possibilité d'acquiescer en une ou deux années d'emploi à plein temps le diplôme qui leur fera gravir d'une façon définitive le degré de promotion qu'ils se proposaient d'atteindre.

Dans un ordre d'idées un peu différent — M. le Premier ministre en a déjà parlé — nous créons dans l'enseignement technique des sections spéciales qui prennent les jeunes gens au niveau du baccalauréat technique pour leur permettre de préparer les concours d'accès à un certain nombre de grandes écoles d'ingénieurs. Ainsi pourrions-nous mettre fin à ce paradoxe qui voulait que les meilleurs élèves de l'enseignement technique avaient infiniment de mal à devenir des ingénieurs des grandes écoles techniques.

C'est ainsi que des élèves qui suivront l'enseignement de ces sections spéciales pourront se présenter au concours d'entrée des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école centrale lyonnaise, de l'école nationale supérieure des mines de Paris, de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, de la direction des services d'enseignement des P. T. T., de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école d'application du génie maritime, de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Cette réforme est de nature à faire tomber l'une des barrières les plus graves et les plus paradoxales qui existaient jusqu'alors dans notre enseignement, en particulier dans notre enseignement technique.

Le souci d'assurer une continuité dans la progression ressort du paragraphe 3 de l'article 9. Ce texte prévoit la possibilité de conclure des conventions entre les organismes de formation professionnelle et les établissements de promotion supérieure du travail. Un pont pourra être ainsi jeté entre la promotion moyenne et la promotion supérieure, notamment par l'organisation de cours préparatoires des études conduisant aux titres d'ingénieur et de technicien.

L'article 11 répond également à ce souci en prévoyant à différents niveaux des conditions de prise en charge et de rémunération des travailleurs. C'est la condition nécessaire pour assurer la continuité de la progression et l'accès à la promotion supérieure.

Assurément, mon intention est de développer la promotion supérieure du travail dans tous les établissements qui peuvent avoir cette vocation, comme les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers, l'école centrale des arts et manufactures, les écoles de haut enseignement commercial, mais le recours aux formules neuves que prévoit l'article 8, paragraphe 3, permettra au ministère de l'éducation nationale d'étendre son action dans des domaines où se justifie un effort particulier de formation et de perfectionnement des cadres supérieurs, aussi bien dans l'industrie que dans l'administration des entreprises.

Pour ce qui est du recrutement du personnel nécessaire, l'article 13 nous sera d'un précieux secours en autorisant une dérogation aux règles du cumul pour les heures faites en dehors des horaires prévus par les statuts propres au personnel utilisé.

Enfin, le ministère de l'éducation nationale, dès qu'il sera en possession des éléments d'information indispensables, tirera toutes les conséquences des dispositions spéciales prévues à la section IV en faveur des jeunes gens ayant servi en Algérie.

Tels sont les éléments du projet de loi soumis à votre approbation, qui concernent plus particulièrement mon département. Je remercie M. le rapporteur de la commission spéciale du soin qu'il a mis à les analyser et des éléments d'information qu'il vous a fournis dans son rapport.

Avant de conclure, je tiens à souligner à quel point il est important, pour que les dispositions que nous prenons aient leur plein effet et leur plein sens, qu'elles soient complètement portées à la connaissance des travailleurs, à la connaissance de ceux à qui nous avons pensé en les prenant.

Cette question de l'information des travailleurs et des éléments à mettre à leur disposition pour qu'ils aient pleinement connaissance des possibilités qui leur sont offertes, me paraît fondamentale et sans aucun doute, insuffisamment résolue actuellement. Le Gouvernement y attache une importance particulière; il est décidé à faire ce qu'il faudra pour que cette information soit pleinement distribuée à ceux à qui elle est destinée.

Les idées directrices de ce projet de loi montrent la complexité des résonances, qu'il ne manquera pas d'avoir dans l'économie de la nation. Les résonances, me semble-t-il, procèdent d'une double préoccupation; une préoccupation d'ordre social d'abord, celle de maintenir sans cesse le niveau des travailleurs et de préparer la promotion collective du monde du travail évoquée hier à cette tribune, et qui est la condition d'une prise de conscience des responsabilités professionnelles.

Mais il faut aussi considérer l'intérêt national, qui doit s'attacher à utiliser au mieux les ressources accrues que vont désormais offrir les générations montantes.

Il n'est pas douteux que, dans cette tâche, le rôle de mon département ministériel est très important. C'est, en effet, lui qui a la mission de veiller, non avec un cœur froid, mais avec un lucide enthousiasme, à ce que cette promotion soit pour chacun une ascension véritable qui, tout en assurant le perfectionnement professionnel, ne néglige aucun aspect de la personnalité humaine. (Applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre, au centre droit et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Mesdames, messieurs, après les exposés fort intéressants et très précis qui ont été présentés à cette tribune, et après l'intervention de M. le Premier ministre, je me limiterai à quelques observations de caractère technique sur les missions confiées au ministère du travail pour l'application du projet de loi dont nous discutons.

La formation professionnelle des adultes constitue de toute évidence — plusieurs orateurs l'ont rappelé au cours de la discussion générale — un important moyen de promotion du travail. Elle a été conçue, je le rappelle, en 1938-1939 comme un système destiné à fournir aux industries de l'armement la main-d'œuvre qualifiée qui leur était nécessaire, tout en assurant une action de reclassement des travailleurs en chômage.

Progressivement, elle s'est étendue depuis quelques années tant en ce qui concerne les professions intéressées que les niveaux de qualification couverts.

En fait, la formation professionnelle des adultes a très largement débordé les limites à l'intérieur desquelles ses promoteurs l'avaient enfermée et, autant qu'un ensemble de méthodes, autant qu'un ensemble d'organismes d'enseignement rapide des techniques indispensables à l'acquisition d'une spécialité ou d'une qualification professionnelle, elle est aujourd'hui, c'est évident, un instrument, irremplaçable à mon avis, de promotion sociale et de promotion humaine.

Toutefois, il est évident qu'elle ne pourra tenir les promesses que nous avons mises en elle qu'à la condition de se plier, ainsi qu'on l'a fait observer, à une double nécessité. D'une part, et compte tenu de l'élargissement intervenu au cours des dernières années dans la hiérarchie professionnelle, il importe qu'elle assure désormais une formation appropriée pour les postes tenus par les cadres moyens, tels que agents techniques, agents de maîtrise ou techniciens, et d'autre part la formation professionnelle des adultes doit adapter ses méthodes à l'évolution très rapide de l'industrie et donner plus de souplesse à son organisation et à ses structures.

Les dispositions du présent projet de loi répondent précisément à cette double nécessité. En premier lieu, il faut souligner que le développement du progrès technique et les modifications qui surviennent dans les conditions de production conduisent à un accroissement sensible des besoins de l'industrie en techniciens et en cadres moyens. Un grand nombre d'emplois d'exécution se transforment chaque jour en emplois de surveillance et de contrôle, qui font appel à des aptitudes différentes, surtout à de nouvelles qualifications.

Or, c'est précisément au niveau de ces catégories de cadres et de techniciens dont la pénurie est à l'heure actuelle extrêmement sensible qu'il existe le moins de moyens collectifs de promotion, alors que ceux-ci sont relativement plus nom-

breux en ce qui concerne, d'une part — ouvriers spécialisés et ouvriers qualifiés — l'échelon de base, et d'autre part l'échelon supérieur — cadres techniques supérieurs et ingénieurs formés dans les centres relevant du Conservatoire des arts et métiers ou des instituts de promotion supérieure.

C'est pourquoi non seulement il est essentiel de consacrer et d'étendre les premières réalisations tentées en ce domaine par la formation professionnelle des adultes, mais il est nécessaire aussi d'aménager une articulation avec la promotion supérieure du travail.

À cet effet, l'article 9 du projet de loi permettra de faire bénéficier les stagiaires des centres du deuxième degré de la formation professionnelle des adultes de cours plus généraux, notamment d'ordre scientifique, qui les aideront à obtenir les certificats concourant au diplôme d'études techniques et qui les inciteront à poursuivre leurs études dans le cadre des institutions de la promotion supérieure du travail dont vient de parler M. le ministre de l'éducation nationale.

Pour mener à bien cette action de formation des cadres moyens; la structure de la formation professionnelle des adultes présente précisément des qualités de souplesse qui permettent une adaptation étroite de l'action poursuivie, adaptation quasi automatique à la fois au milieu du travail et aux besoins de l'industrie.

La formation professionnelle des adultes, je le rappelle, est une organisation à forme tripartite qui associe à sa gestion l'administration, les organisations patronales et les organisations ouvrières.

Son équipement, largement décentralisé, comprend à l'heure actuelle 1.150 sections professionnelles, réparties dans 102 centres, qui couvrent cinquante spécialités de base et dix spécialités de techniciens relevant de branches diverses.

D'autre part, les méthodes de formation qu'elle utilise reposent sur des principes que je rappelle brièvement:

Les instructeurs sont spécialement formés dans un Institut national de formation de moniteurs qui sont le plus généralement issus des milieux professionnels eux-mêmes, et connaissent les conditions du travail industriel...

M. Félix Kir. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le ministre du travail. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Kir, avec la permission de l'orateur.

M. Félix Kir. Cette question de la promotion sociale ne date pas d'aujourd'hui. Je regrette d'ailleurs que M. André Marie, ancien président du conseil, ne soit pas présent. Il aurait pu témoigner qu'il y a cinq ans on avait déjà institué une commission de cette nature, évidemment réduite, mais qui comprenait parmi ses membres les directeurs de l'école polytechnique, de l'école centrale, des beaux-arts, etc.

Cette commission n'a pas douté de résultats très appréciables, et je vais vous dire pourquoi.

Vingt pour cent de la population française sont heureusement susceptibles de faire des études supérieures. J'ai eu suffisamment d'élèves au cours de ma longue existence pour avancer un tel pourcentage avec certitude.

Ma question est donc la suivante: Combien va-t-on choisir d'élèves, et qui les désignera ?

M. le ministre du travail. Monsieur le chanoine, la réponse se trouve précisément dans le fonctionnement et la mise en œuvre des méthodes dont je parlais il y a un instant.

Le recrutement des stagiaires s'effectue en utilisant les méthodes psychotechniques que vous connaissez et qui nous permettent justement de trier dans la masse des manœuvres adultes, dans celle des jeunes ouvriers qui ne possèdent aucun diplôme et aucune connaissance particulière, ceux dont les aptitudes sont telles qu'ils deviennent susceptibles de suivre les cours de formation professionnelle accélérée.

La formation professionnelle accélérée s'adresse donc à la masse des travailleurs qui ne sont jamais passés dans aucune école et qui, bien que n'ayant pas de diplômes, se découvrent brusquement soit une vocation professionnelle, soit une aptitude nouvelle. Ce sont les centres de triage de psychotechniciens qui interviennent pour opérer ce choix dont vous parlez et, à l'heure actuelle, on peut dire que ce choix ne pose aucune difficulté.

Grâce à la formation professionnelle des adultes — je vous le rappelle — nous avons formé, au cours des dix dernières années, 200.000 travailleurs qualifiés. Ce résultat montre que la formation professionnelle des adultes, par ses méthodes et par son système de recrutement, est capable de couvrir une fraction très importante de la masse ouvrière.

M. Félix Kir. On pourrait en former quatre millions, si l'on voulait s'en donner la peine.

M. le ministre du travail. Je suis d'accord avec vous, monsieur le chanoine. Mais 200.000, c'est déjà un beau résultat, surtout si l'on sait que la plupart de ces travailleurs ont été formés dans les disciplines du bâtiment. C'est là un premier pas. Le texte dont nous discutons et qui sera, je le sens, voté par l'Assemblée nationale, nous permettra d'aller vers ce chiffre très optimiste de quatre millions dont vous parliez.

Quoi qu'il en soit, je rappelle que les méthodes utilisées par la formation professionnelle des adultes sont telles que les instructeurs qu'elles utilisent, issus du travail industriel, reçoivent une formation pédagogique particulière dans un centre, le centre de la rue Darcau, auquel on a rendu hommage hier soir au cours de ce débat.

Je rappelle aussi que la formation est rapide et qu'elle s'insère dans le temps plein, à l'exclusion des formules de cours du soir ou de cours de fin de semaine. Elle est faite de méthodes concrètes et directement reliées au travail industriel. Les stages rémunérés sont d'une durée de six à neuf mois et ils ne comportent pas de rupture, ce qui est très important, avec le milieu du travail.

Enfin, je rappelle à l'Assemblée que la formation n'y est pas trop étroitement spécialisée, mais que, contrairement à ce que l'on a pu dire, elle comporte une certaine polyvalence qui est destinée à faciliter l'orientation et aussi les réadaptations ultérieures de ceux qui bénéficient des méthodes pédagogiques mises en œuvre pour la formation professionnelle accélérée.

Il ne s'agit pas là, d'ailleurs, d'une situation statique. Les méthodes aussi bien que les organismes ne sont pas figés. La formation professionnelle accélérée cherche constamment à perfectionner les méthodes et à les compléter par certaines techniques nouvelles de formation. C'est ainsi qu'elle tend aujourd'hui à assurer, par des stages appropriés à l'institut de formation des moniteurs, contrôlé par le ministère du travail, la formation d'agents détachés par des entreprises et qui sont ensuite chargés eux-mêmes d'assurer la formation des travailleurs au sein de leur propre entreprise.

Il est utile, me semble-t-il, d'insister, à titre d'exemple, sur l'action que je viens de rappeler, qui a donné des résultats appréciables et qui doit être systématiquement développée. C'est ainsi qu'à la demande de l'Union des industries métallurgiques et minières, et en accord avec elle, l'institut national de formation professionnelle a étudié, dès 1957, la méthode pédagogique applicable à la formation méthodique à l'usine d'ouvriers hautement qualifiés, et qu'il a organisé des sessions pour la formation des moniteurs chargés d'appliquer cette méthode.

Plusieurs stages, d'une durée de trois semaines chacun, ont permis de former cent moniteurs. Une quarantaine d'entreprises industrielles ont détaché des stagiaires, rémunérés bien entendu par elles, qui ont ensuite été utilisés, soit dans des fonctions de démonstrateurs de fabrication adjoints à la maîtrise, soit pour le perfectionnement d'ouvriers anciens apprentis ayant obtenu le certificat d'aptitude professionnelle, soit pour la promotion d'ouvriers qualifiés au niveau P 3, c'est-à-dire au niveau d'ouvriers hautement qualifiés, soit enfin comme moniteurs de sections d'apprentissage d'usines.

Je précise à cet égard que l'ouvrier hautement qualifié se distingue du personnel non seulement par son habileté manuelle, mais par son aptitude à comprendre, et surtout par son aptitude à s'imposer une gamme opératoire optimale.

Le succès de la formation de ces ouvriers résulte, en conséquence, d'une discipline d'action qui fait précisément l'objet de la méthode d'enseignement utilisée. Il faut remarquer que ni l'apprentissage traditionnel, ni le travail en usine ne permettent, à eux seuls, d'obtenir une formation aussi poussée, alors que, malgré le développement de la mécanisation, l'emploi d'ouvriers hautement qualifiés continuera à s'imposer pour les travaux qui ne peuvent être mécanisés, par exemple pour les travaux d'entretien, de réparation, et même pour certains travaux importants qui relèvent du système de fabrication unitaire.

Dans ce même souci d'adaptation aux techniques nouvelles, la formation professionnelle accélérée a entrepris certaines expériences de formation de techniciens de l'électronique, qui soulignent la nécessité d'instituer, justement, un degré supérieur de formation des adultes concourant à l'instruction d'un personnel d'encadrement technique pouvant recevoir d'abord une formation professionnelle proprement dite, ensuite une préparation aux responsabilités qui incombent à ce personnel et qui touchent, à certains égards, à des responsabilités administratives; enfin une information sur les problèmes concrets de l'entreprise, et éventuellement des éléments de formation générale et de formation technique.

Voilà, mesdames, messieurs, à la lumière de quelles considérations générales doivent être examinés les trois types de

formation professionnelle qui font l'objet de ce projet de loi, en ce qui concerne ses incidences sur l'action du ministère du travail.

Tout d'abord, la formation professionnelle du premier degré. Elle est assurée essentiellement à plein temps, en raison même de la durée des stages. Les cours de perfectionnement constituent une action complémentaire dont les résultats sont, par là même, moins immédiats.

D'autre part, la promotion du second degré. Elle se situe dans le cadre de la formation professionnelle accélérée, qui doit répondre, dans des délais aussi brefs que possible, aux besoins les plus urgents de certaines branches professionnelles. Elle exige de même une formation à plein temps.

Enfin, les institutions de promotion supérieure du travail. M. Bouloche vient d'en parler. Elles dispensent, de leur côté, une formation conduisant au rang de technicien supérieur, au rang de cadre technique ou d'ingénieur.

Cette promotion supérieure est assurée essentiellement par le Conservatoire et ses centres associés. Elle est assurée par les instituts de promotion supérieure du travail et les centres fonctionnant dans le cadre des entreprises nationalisées (E. D. F.-S. N. C. F., Régie Renault, etc.).

Des initiatives, vous le savez, on l'a rappelé ici tout à l'heure, ont également été prises, dans ce domaine, par des groupes d'entreprises tels que le syndicat patronal des industries mécaniques et navales de Nantes et de la Loire-Atlantique, par exemple, ou le centre inter-entreprises de formation de cadres techniques, mis en œuvre par la Régie Renault. Ce sont là des exemples qu'il convenait de citer.

Tels sont, mesdames, messieurs, les principaux points sur lesquels il fallait attirer votre attention avant que ne s'engage la discussion des articles. Il ne fait plus de doute que, si le progrès technique a conduit, dans le passé, à une spécialisation des tâches, il requiert dorénavant des qualifications nouvelles qui correspondent davantage à des tâches de contrôle, de surveillance et d'encadrement et il requiert également une mobilité professionnelle beaucoup plus grande de la main-d'œuvre.

C'est pourquoi il est nécessaire que les moyens traditionnels de formation des adultes puissent s'adapter très rapidement aux besoins mouvants de la production moderne et c'est pourquoi aussi il est nécessaire que ces moyens soient en mesure d'assurer la préparation, non seulement à des emplois nouveaux, mais encore à un perfectionnement continu en cours de carrière.

Il reste, et je terminerai par ces observations, que les efforts déployés en faveur de la promotion sociale seraient incomplets s'ils se limitaient à la promotion professionnelle. M. le rapporteur l'a marqué dans son intervention.

Un autre problème doit, en effet, retenir notre attention. Les responsabilités nouvelles qui sont confiées depuis la libération aux représentants des travailleurs, aussi bien en ce qui concerne les responsabilités syndicales proprement dites que les fonctions exercées au sein d'organismes divers ayant un caractère institutionnel — organisme de sécurité sociale, comités d'entreprises, conseils d'administration d'entreprises nationales, participation à des organismes consultatifs d'ordre économique ou social — ces fonctions et ces responsabilités rendent de plus en plus nécessaire le développement des réalisations déjà entreprises dans le domaine d'une formation économique, sociale et syndicale des travailleurs, formation conçue comme une préparation à l'exercice de ces responsabilités.

Il importe, en outre, de mettre à la disposition des organisations syndicales les moyens pédagogiques et les moyens matériels nécessaires à la formation à un niveau supérieur de cadres et de techniciens syndicaux désireux de se spécialiser dans un domaine particulier soit d'ordre économique, d'ordre professionnel ou d'ordre social.

Cette double préoccupation constitue présentement un objectif prioritaire en matière d'éducation ouvrière, une action d'ordre plus général ne pouvant utilement être entreprise par la suite (que dans la mesure où cette armature initiale dont je parle sera déjà mise en place).

Vous avez l'expérience de certains échecs. L'échec de tentatives anciennes, par exemple des universités populaires, est peut-être imputable au fait que l'enseignement dispensé était trop ambitieux dans ses objectifs, sans être suffisamment spécialisé et surtout pas assez concret ni adapté aux possibilités d'action immédiates offertes aux travailleurs et aux responsables syndicaux.

Les nombreuses réalisations effectuées à cet égard dans les pays étrangers, mais aussi dans le nôtre, font apparaître le souci constant des organisations syndicales de pouvoir disposer d'une organisation autonome ne relevant ni des seuls pouvoirs publics ni des seuls établissements d'enseignement supérieur, une action d'éducation ouvrier et de formation syndicale ne pouvant être pleinement efficace que si elle répond aux besoins

et aux préoccupations des intéressés eux-mêmes et que si elle est entreprise sur l'initiative ou à la demande des organisations syndicales et particulièrement des organisations ouvrières.

C'est la raison même pour laquelle les expériences les plus valables faites dans notre pays sont celles qui ont été réalisées par les centres d'éducation ouvrière, rattachés directement aux grandes centrales syndicales ou par l'institut du travail de l'université de Strasbourg dont le comité de perfectionnement comprend les représentants des organisations syndicales qui jouent un rôle effectif dans l'élaboration des programmes des diverses sessions de formation.

M. le Premier ministre vous a annoncé qu'un texte relatif à ce que l'on appelle la « promotion collective » et qui touche au problème dont je viens de parler, sera présenté par le Gouvernement. Il importe, en effet, de mettre tout en œuvre pour développer et pour favoriser cette formation des dirigeants et des militants syndicalistes.

Sans une telle formation volontairement mais librement acquise, toute tentative de faire participer ou d'associer les travailleurs à l'organisation de leur ouvrage, même au niveau des entreprises, toute tentative de les faire participer ou de les associer à la vie économique serait fatigante, inévitablement vouée à l'échec. Les ouvriers à qui l'on refuserait en quelque sorte le pouvoir de comprendre et d'étudier se raidiraient fatalement dans une attitude d'hostilité.

Voilà pourquoi, dans la série des investissements auxquels il nous faudra bien procéder, il n'en sera pas de plus utiles au progrès tout court que ceux que, en application du projet actuellement en discussion, nous accepterons tous ensemble de consacrer à la formation ouvrière mais aussi à la promotion sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. (Applaudissements.)

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais seulement donner quelques précisions sur la section IV, c'est-à-dire sur les dispositions qui concernent les jeunes gens ayant servi en Algérie et que la commission propose d'appeler « dispositions diverses ».

M. Weber a, tout à l'heure, fait allusion aux diminués physiques. Je voudrais d'abord préciser, surtout à propos de cette section, que le projet dont nous discutons aujourd'hui ne traite pas des diminués physiques. Certes, le ministère des anciens combattants reste responsable de la rééducation professionnelle et du reclassement des diminués physiques par faits de guerre et des invalides de guerre, mais cela est un autre secteur législatif et nous n'en discutons pas aujourd'hui.

Ce dont nous discutons aujourd'hui, concerne des jeunes gens ayant servi en Algérie, des jeunes gens qui pendant deux années ont perdu certaines possibilités de promotion.

M. Cassagne disait hier soir : cette section paraît ajoutée au projet et cela paraît aller de soi, mais qu'aurait dit M. Cassagne si je n'avais pas profité précisément de ce projet de promotion sociale pour prendre en faveur de ces jeunes gens les dispositions spéciales qui ont toujours été prises en faveur des anciens combattants à la suite d'opérations de guerre et, en ce qui concerne l'Algérie, de maintien de l'ordre ou de pacification ?

Je rappellerai à cet égard, qu'à la suite de la guerre de 1914-1918 sont intervenues une série d'instructions en 1919 et, enfin, une codification de tous les textes au *Journal officiel* du 10 novembre 1919. De même, au lendemain de la libération, parurent des arrêtés, des décrets, une ordonnance.

Mais tous ces textes sont aujourd'hui caducs et, en ce qui concerne les jeunes gens servant en Algérie, il n'existe qu'un décret du 17 janvier 1958, repris d'ailleurs par un décret du 6 février 1959, qui prévoit des mesures extrêmement étroites sans comparaison aucune avec ce qui avait été fait au lendemain des deux guerres mondiales.

Un décret du 4 mars 1959 avait visé plus spécialement l'école nationale d'administration. Comme vous le voyez, il s'agissait de mesures fragmentaires.

Il était donc nécessaire de prévoir des dispositions en faveur des jeunes gens qui reviennent d'Algérie. Ces dispositions, je ne le cache pas, ont le caractère d'une loi-cadre. C'est ce que le même M. Cassagne — je m'excuse de le citer si souvent — marquait fort justement hier. Mais je pense qu'il ne critique pas la méthode puisque lui-même, dans un amendement n° 29, prévoit que les conditions de la promotion professionnelle des ouvriers qualifiés seront fixées par décret. Donc, il retient ce caractère de loi-cadre que présente le texte dont nous discutons.

Dans cette loi-cadre, si je puis dire, concernant les jeunes gens revenant d'Algérie une grande option s'est offerte au

Gouvernement et comme elle n'est peut-être pas suffisamment traduite dans le texte, je vous dirai quel a été le choix du Gouvernement et spécialement celui de M. le Premier ministre.

Ou bien nous pouvions rester dans la ligne même des mesures qui ont été prises après les guerres de 1914-1918 et 1939-1945. Il s'agissait essentiellement, dans les législations précédentes, de permettre aux jeunes gens dont les études ou la profession avaient été interrompues d'en reprendre le cours. Des facilités spéciales leur étaient données pour poursuivre leurs études. Ou bien, il était possible d'aller plus loin.

C'est pourquoi, dans son intervention, M. le Premier ministre a cité discrètement certains pays amis; à dire vrai, il visait notamment la législation des Etats-Unis d'Amérique, où l'on accorde à tous les jeunes gens qui reviennent d'opérations de guerre — par exemple au lendemain des opérations de Corée — la possibilité non seulement de reprendre des études engagées ou de continuer l'apprentissage d'un métier, mais celle de choisir une autre orientation, de commencer de nouvelles études.

On peut facilement concevoir, en effet, que des jeunes gens ayant l'âge de ceux qui reviennent d'Algérie veulent recommencer ou commencer des études; que, même les deux années qu'ils ont passées en Algérie aient mûri leur caractère, leur aient fait connaître certains problèmes et qu'à leur retour ils désirent vraiment s'orienter.

Ce sont donc des dispositions assez larges qu'il faut prévoir. Je sais que le texte du projet est très élargi à cet égard. Mais, l'alinéa a de l'article 37 prévoyant: « des sessions spéciales d'examens dans tous les ordres d'enseignement, avec aménagement des conditions requises », nous pensons que le ministère de l'éducation nationale accordera à ces jeunes gens des conditions très favorables, notamment en ce qui concerne les limites d'âge, les dispenses de diplômes et de scolarité, éventuellement des programmes et des épreuves allégées...

M. Jean-Baptiste Biaggi. Très bien!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

... de façon que les jeunes gens revenant d'Algérie puissent considérer, dans une certaine mesure, que le fait d'avoir servi là-bas constitue une sorte de titre universitaire qui leur facilite le début ou la continuation de leurs études. (Très bien ! très bien !)

Reste le problème des crédits.

Je dois reconnaître que, sur ce point, le projet est très prudent. Il dispose qu'« une priorité d'octroi sera accordée, en fonction des états de service du bénéficiaire, des allocations et avantages prévus par la réglementation ».

Le terme « allocations » — ce n'est pas celui de « bourses d'études » — a été choisi à dessein parce qu'il rappelle le terme figurant précisément dans la législation des Etats-Unis d'Amérique qui, étant un pays riche, fournissent aux jeunes gens revenant d'opérations de guerre des allocations d'études fort généreuses.

Je n'ose pas espérer une générosité semblable du ministre des finances, dans l'avenir, car les finances de la France ne sont pas comparables à celles des Etats-Unis d'Amérique. Cependant, je peux au moins assurer l'Assemblée que l'intention formelle du Gouvernement est de choisir en faveur de ces jeunes gens une législation qui leur permette non seulement de continuer leurs études mais, s'ils en ont le désir, de s'engager dans de nouvelles voies et de commencer une formation technique. Nous voudrions, en outre, leur apporter une aide substantielle pour faciliter leurs études.

Je voudrais dire enfin que la commission a bien voulu déposer un amendement qui complète d'une façon heureuse le texte du Gouvernement.

Nous avions prévu que les militaires blessés en cours d'opérations pourraient bénéficier des dispositions prévues sans condition de séjour en Algérie. Votre commission propose d'ajouter le membre de phrase suivant: « quelle que soit la date de leur libération ».

Je crois que c'est une addition heureuse et généreuse, à laquelle le Gouvernement s'associe entièrement.

Je termine, mesdames, messieurs, en vous disant que je suis persuadé que la section IV sera votée avec joie par l'Assemblée, car il est vraiment juste et salutaire que la France accorde, dans le domaine de la promotion sociale, une priorité aux jeunes gens qui, pendant deux ans, et même davantage pour certains, ont vécu souvent dans le danger et la peine pour servir en première ligne leur patrie. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Avant d'appeler l'Assemblée à discuter les articles et les amendements, je rappelle les temps de parole qui demeurent encore disponibles dans le débat :

- Commission spéciale : 35 minutes ;
 - Groupe de l'Union pour la nouvelle République : 40 minutes ;
 - Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 10 minutes ;
 - Formation administrative Ces élus d'Algérie et du Sahara : 15 minutes ;
 - Groupe socialiste : 10 minutes ;
 - Formation administrative des non-inscrits : 10 minutes.
- Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Avant l'article 1^{er}.]

M. le président. M. Cassagne a présenté un amendement n° 27 tendant à insérer avant l'article 1^{er} le nouvel article suivant :

« La promotion sociale est un ensemble de mesures qui tendent à donner aux travailleurs, quel que soit leur niveau culturel et social et leur position dans la hiérarchie professionnelle, des possibilités multiples et permanentes d'acquiescer un complément de formation notamment dans les domaines professionnels, technique et économique ou en matière de culture générale, sociale et syndicale ; ce complément de formation est essentiellement destiné à permettre aux intéressés de mieux utiliser leurs aptitudes et d'occuper des positions sociales meilleures et plus conformes à leur goût et à leur vocation.

« L'ensemble de mesures visé ci-dessus peut résulter aussi bien de l'initiative privée, patronale ou syndicale, que de l'action des pouvoirs publics, et notamment des établissements d'enseignement relevant des ministères du travail et de l'éducation nationale ; ces mesures sont coordonnées dans les conditions prévues à l'article 20 (article final) de la présente loi, elles peuvent être classées en deux domaines principaux :

« 1^o La promotion du travail qui comprend le perfectionnement professionnel au 1^{er} et au 2^o degré, et la promotion syndicale du travail.

« 2^o La promotion dite « collective » des travailleurs, qui comprend essentiellement l'éducation ouvrière et la culture populaire en même temps que la formation syndicale proprement dite. »

La parole est à M. Cassagne.

M. René Cassagne. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste a pour seul objet de préciser, aussi clairement que possible, ce qu'est la promotion sociale.

Nous avons constaté que le projet contient souvent l'expression de « promotion sociale », mais n'indique pas de façon précise ce qu'elle représente.

Les discours que nous avons entendus laissent penser que nous sommes à peu près tous d'accord sur le sens qu'il convient de lui donner. Mais je crois qu'en le précisant dans le texte, les choses iront infiniment mieux.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai l'honneur de vous demander de mettre aux voix notre amendement.

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire tout d'abord présenter une observation liminaire. J'espère qu'aucun de nos collègues ne la prendra en mauvaise part.

La commission spéciale chargée d'examiner le projet s'est livrée à une longue discussion au cours de laquelle des articles ont été votés par des collègues qui, aujourd'hui, déposent des amendements que la commission n'a pas connus.

Je me permets de dire que c'est là une mauvaise méthode de travail. Dès lors que l'article a été voté sans que des observations ne soient produites en commission, sans qu'un amendement ait été déposé, je me demande pour quelle raison un membre de la commission soutient un amendement devant l'Assemblée. A quel servent donc les réunions de commission ? (Applaudissements à gauche et au centre.)

Pour en venir à l'amendement n° 27, il semble qu'il constitue beaucoup plus un exposé des motifs qu'une disposition légale. Il commence, en effet, par une définition, puis il comporte — je m'excuse de le dire à son tour — des dispositions qui figurent déjà dans le texte du projet. Enfin, les troisième et quatrième alinéas contredisent le texte qui les précède.

En effet, quand M. Cassagne soutient que la promotion du travail comprend le perfectionnement professionnel au premier et au deuxième degré et la promotion syndicale du travail, je crains qu'il se trompe, la promotion du travail étant une promotion sociale.

D'autre part, quand dans le quatrième alinéa de l'amendement il vise la promotion « collective » des travailleurs, là encore il confond deux notions.

En ce qui me concerne, je rejoins un certain nombre de nos collègues qui ont exprimé l'opinion qu'un texte législatif ne doit pas être une simple énumération de définitions, lesquelles ont leur place dans l'exposé des motifs.

Dans le rapport que j'ai présenté, j'ai tenté de définir ce qu'il y avait lieu d'entendre par l'expression « promotion sociale ». A notre sens, elle comprend d'une part la promotion individuelle, d'autre part la promotion collective. Je considère que l'exposé des motifs du projet comme le rapport de la commission se suffisent à eux-mêmes. C'est pourquoi la commission demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Cassagne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement se rallie à la position de la commission.

M. le président. La parole est à M. Cassagne, pour répondre à la commission.

M. René Cassagne. Je tiens d'abord à affirmer que, tant que le vote définitif n'est pas acquis, il doit être possible à une Assemblée comme la nôtre d'essayer d'apporter à un texte ce que l'on croit être une amélioration. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre.)

En second lieu, il apparaît invraisemblable, alors que nous sommes d'accord sur le sens à donner à l'expression : « promotion sociale », que l'on ne puisse pas apporter cette précision dans un article d'un texte qui vise essentiellement certaines mesures concernant la promotion sociale.

Le projet dont nous discutons traite surtout de la formation professionnelle et de la promotion professionnelle. La promotion sociale, c'est non seulement cela, qui doit servir de base, mais encore autre chose de supérieur et de meilleur. Au nom de l'unité à laquelle M. le Premier ministre faisait tout à l'heure appel, nous vous demandons de bien vouloir voter notre amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 27 de M. Cassagne. (Après une première épreuve déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.)

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — En vue de permettre la promotion du travail, soit mis à la disposition des travailleurs des moyens de formation et de perfectionnement propres à faciliter soit leur accès à un poste supérieur, soit leur perfectionnement professionnel, soit leur réorientation vers une activité nouvelle.

« La promotion du travail prend la forme soit de promotion professionnelle, soit de promotion supérieure du travail. Les mesures nécessaires sont mises en œuvre, soit par les établissements d'enseignement relevant notamment du ministère de l'éducation nationale, soit par des centres collectifs de formation d'adultes relevant du ministère du travail, du ministère de l'agriculture et d'autres départements ministériels, soit par l'initiative privée concourant à cet effort, notamment par des centres d'entreprises. »

M. Cassagne a déposé un amendement n° 28 tendant à rédiger ainsi le début du premier alinéa :

« En vue de faciliter la promotion du travail, soit mis à la disposition des travailleurs de nouveaux moyens... »

M. Arthur Conte. Cet amendement était conditionné par l'adoption de l'amendement n° 27. Celui-ci ayant été repoussé, nous retirons l'amendement n° 28.

M. le président. L'amendement n° 28 de M. Cassagne est retiré.

M. Fanton, au nom de la commission spéciale, a déposé un amendement n° 1 qui tend, dans le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « propres à faciliter », à rédiger ainsi la fin de cet alinéa : « leur accès à un poste supérieur, ou leur réorientation vers une activité nouvelle ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de la commission a d'abord pour objet de supprimer la répétition fâcheuse du mot « soit » on le remplaçant par le mot « ou ».

D'autre part, en proposant la suppression des mots « soit, leur perfectionnement professionnel », elle n'entend nullement mettre en cause ce perfectionnement. Elle tient seulement à éviter que des mots superflus ne figurent dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par M. Fanton au nom de la commission spéciale.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Fanton, au nom de la commission spéciale, a déposé un amendement n° 2 tendant à rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er}:

« La promotion du travail prend la forme de promotion professionnelle ou de promotion supérieure du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme, analogue au précédent.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 présenté par M. Fanton au nom de la commission spéciale.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Boscary-Monsservin a déposé un amendement n° 36 tendant à insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots « établissements d'enseignement » et les mots « centres collectifs », les mots: « publics et privés ».

La parole est à M. Trémolet de Villers, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Trémolet de Villers. Ainsi amendée, la rédaction de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} serait la suivante: « Les mesures nécessaires sont mises en œuvre, soit par les établissements d'enseignement publics et privés relevant notamment du ministère de l'éducation nationale, soit par des centres collectifs publics et privés de formation d'adultes... »

L'exposé des motifs du projet de loi indique que la promotion sociale doit avoir pour objet de faire bénéficier les intéressés de l'ensemble des moyens de formation disponibles, aussi bien dans les établissements traditionnels d'enseignement qu'au sein d'organismes spécialement créés à cet effet, ou même d'entreprises relevant du secteur public ou du secteur privé.

Tel étant l'exposé des motifs, le texte même reprend à divers propos des expressions comme celles d'« enseignement public » ou d'« enseignement privé ». Mais l'article 1^{er} qui résume, évidemment, le texte qui suit, qui l'annonce en son entier, ne contient pas ces expressions.

Pour harmoniser l'article 1^{er} à la fois avec ceux qui le suivent et avec l'exposé des motifs, nous vous demandons d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement dans la forme où il est rédigé et n'a donc pas pu statuer; elle le regrette.

Je me bornerai à observer qu'à la fin de l'article 1^{er} figure l'expression « ... soit par l'initiative privée concourant à cet effort... ». C'est pourquoi, je pense, personne n'a soulevé ce problème devant la commission. Dans ces conditions, je m'en ferais à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer. Il estime que le texte du projet de loi est suffisamment explicite, qu'il indique de façon précise que l'effort public et l'effort du secteur privé sont appelés à concourir à la réalisation du programme de promotion sociale qu'il vous propose.

Dans ces conditions, l'amendement qui vous est soumis n'ajoute rien au texte de l'article et n'a pas de raison d'être.

M. Arthur Conte. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Monsieur Conte, d'après le règlement, la demande de scrutin doit être présentée par le président d'un groupe.

M. Arthur Conte. Je demande le scrutin au nom du président de mon groupe.

M. Max Lejeune. Le président de notre groupe, M. Leenhardt, est en ce moment retenu à la commission des finances.

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 65 du règlement:

« Le vote par scrutin public est de droit: »

« 1° Sur décision du président de l'Assemblée ou sur demande du Gouvernement, ou de la commission saisie au fond; »

« 2° Sur demande émanant personnellement soit du président d'un groupe, soit de son délégué, dont il a préalablement donné le nom au président de l'Assemblée. »

Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin par le président du groupe socialiste et je n'ai reçu aucune délégation.

A gauche. Voilà!

M. Arthur Conte. Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'on pense que mon ami, M. Leenhardt, président du groupe socialiste, se désintéresse de ce débat. Il siège actuellement à la commission des finances.

Je fais appel à la fois à la courtoisie de l'Assemblée (*Mouvements divers*) et à celle du président de séance: je leur demande de bien vouloir accepter ma demande de scrutin.

M. le président. En vertu du pouvoir que me donne l'article 65 du règlement, je déclare qu'il y a lieu de procéder au scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Roger Souchal. Je m'excuse de faire remarquer que le délégué du président de groupe doit être désigné par écrit, monsieur le président. (*Exclamations sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Le président décide!

M. René Cassagne. Il y a la lettre et il y a l'esprit!

M. le président. Monsieur Souchal, l'article 65 du règlement, je le répète, prévoit que le vote par scrutin public est de droit sur décision du président de l'Assemblée.

C'est par application de cette disposition réglementaire qu'il va être procédé au scrutin public. (*Applaudissements.*)

M. Roger Souchal. Je n'insiste donc pas.

M. Henri Trémolet de Villers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trémolet de Villers.

M. Henri Trémolet de Villers. D'après les explications qui viennent de nous être données par M. le rapporteur et par M. le ministre, il semble que les mots « initiative privée » placés à la fin du deuxième alinéa de l'article 1^{er} visent les établissements privés et que, d'autre part, les mots dont M. Boscary-Monsservin demande l'adjonction par son amendement n'ont pas été insérés à la place indiquée parce qu'il s'agirait, dans le membre de phrase en cause, des établissements d'enseignement qui relèvent directement du ministère de l'éducation nationale, donc les établissements publics.

Si donc j'ai bien compris — et je tiens à être assuré qu'il en est ainsi — l'initiative privée, en ce qui concerne la promotion sociale, aura les mêmes possibilités que les établissements publics.

Si nous sommes d'accord, je retire mon amendement. (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Darchicourt. Mais le scrutin était ouvert! (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. L'amendement n° 36 de M. Boscary-Monsservin est retiré.

M. Fanton a déposé, au nom de la commission spéciale, un amendement n° 3 qui tend, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots: « départements ministériels », à insérer les mots: « soit par des établissements publics ».

La parole est à M. Fanton, rapporteur.

M. le rapporteur. Il a paru nécessaire à la commission de tenir compte de l'action déjà entreprise — et qui doit être poursuivie — par les chambres de commerce, chambres de métiers et chambres d'agriculture.

Ces établissements ne paraissent pas avoir été visés par le texte. L'objet de l'amendement est de les y faire figurer sur le même plan que les établissements d'enseignement public et l'initiative privée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Fanton.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Fanton a déposé, au nom de la commission spéciale, un amendement n° 4 tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, à supprimer in fine les mots: « notamment par des centres d'entreprises ».

La parole est à M. Fanton, rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a été présenté dans la souci d'élargir le plus possible l'initiative privée.

Les centres d'entreprises étant cités à l'article 6, la commission a entendu, par cet amendement, simplifier le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. Fanton.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Il est question dans le premier alinéa de l'article 1^{er} de la réorientation des travailleurs vers une activité nouvelle.

M. le ministre du travail pourrait-il m'indiquer si le bénéfice de la réorientation sera aussi accordé aux personnes âgées dont le sort est particulièrement critique en raison, d'une part, du progrès technique et, d'autre part, de l'évolution démographique ?

Tout le monde parle actuellement de la plus grande longévité de l'espèce humaine, notamment des Français.

Etant donné les progrès techniques, les cadences actuelles de travail sont telles que le rendement du travailleur parvenu au milieu de sa vie est évidemment moindre que celui du travailleur adoléscent.

Je voudrais savoir si le texte en discussion permet le reclassement de ces hommes et ces femmes d'une cinquantaine d'années qui se trouvent souvent privés de leur travail. Je pense notamment à des ouvriers classés P2 ou P3 qui brutalement renvoyés de leur travail ne peuvent être réembauchés que comme O.S.

Voici une seconde question :

M. le Premier ministre nous a parlé d'un projet concernant la « promotion collective ». Je m'en suis vivement réjouie.

La promotion collective est absolument indispensable. Dans le cadre même de ce projet, au moment où l'on va s'engager dans une promotion du travail à l'échelon primaire, puis à l'échelon supérieur, ne pourrait-on prévoir quelques cours de promotion humaine, c'est-à-dire de promotion syndicale, économique et sociologique qui serait extrêmement utile pour les travailleurs.

Au siècle où la mystique demande plus du technique, Bergson a dit que la technique appelle un supplément de mystique. Il est peut-être nécessaire de penser à la promotion humaine en même temps qu'à la promotion du travail. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. La rédaction de l'article 1^{er} répond parfaitement aux préoccupations que Mme Devaud vient de manifester.

Lorsque nous parlons de la réorientation vers une activité nouvelle, il s'agit, bien entendu, d'une action qui sera menée en faveur de tous les travailleurs, de tous les salariés, quel que soit leur âge et quelle que soit leur condition.

Au début de la présente séance, M. Frédéric-Dupont, avant de prendre place au fauteuil de la présidence, a, au cours de son intervention, attiré l'attention du Gouvernement sur la situation tragique de ceux qui, ayant dépassé l'âge de trente-cinq ou de quarante ans, éprouvent de grandes difficultés à trouver une activité nouvelle et Mme Devaud demande de prendre en considération la situation de ces personnes.

Des expériences — Mme Devaud le sait — ont déjà été tentées en particulier dans certaines régions où se trouve une main-d'œuvre féminine fort importante qui présente justement les conditions d'âge auxquelles elle fait allusion.

Ces expériences seront poursuivies et je lui donne l'assurance qu'aucune limitation n'est envisagée et que la réorientation vers une activité nouvelle s'appliquera aussi bien aux jeunes qu'aux adultes, quel que soit leur âge.

En ce qui concerne la promotion collective, M. le Premier ministre a pris des engagements devant l'Assemblée nationale. Ces engagements seront tenus. Le texte du projet est actuellement à l'étude et sera à très bref délai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Vous pourrez discuter de ce projet et constater alors qu'un effort financier, fort important, sera consenti par le Gouvernement en faveur de la promotion collective et la promotion syndicale. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} avec les modifications résultant des amendements n° 3 et 4 qui ont été adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

SECTION I

De la promotion professionnelle.

« Art. 2. — La promotion professionnelle du premier degré est assurée par des stages à plein temps dans des centres de formation professionnelle pour adultes contrôlés par le ministère du travail, qui conduisent à la formation de travailleurs spécialisés ou qualifiés.

« Ces centres organisent également, à l'intention des travailleurs pourvus d'un emploi, des cours de perfectionnement. »
M. Fanton a déposé, au nom de la commission spéciale, un amendement n° 5 tendant à rédiger ainsi cet article :

« Art. 2. — La promotion professionnelle du premier degré est destinée à former des travailleurs spécialisés ou qualifiés.

« Elle est assurée dans des centres de formation professionnelle pour adultes contrôlés par le ministère du travail, qui organisent, d'une part, des stages à plein temps, d'autre part, à l'intention des travailleurs pourvus d'un emploi, des cours de perfectionnement.

« Les conditions d'organisation d'une promotion professionnelle du second degré, préparant notamment à des postes d'encadrement technique et à des emplois d'agents techniques, de techniciens, d'instructeurs de formation sont fixés par décret. »

D'autre part, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le premier, déposé sous le n° 23, par M. Cathala, tend, dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 5, après les mots : « contrôlés par le ministère du travail », à insérer les mots : « et les établissements d'enseignement technique dépendant du ministère de l'éducation nationale ».

Le second sous-amendement, n° 45, déposé par M. Moulessehoul, tend à compléter l'amendement n° 5 par le nouvel alinéa suivant :

« Des dispositions spéciales seront prises par décret pour l'application des dispositions précédentes aux travailleurs originaires d'Algérie résidant en France. »

La parole est à M. Fanton, auteur de l'amendement n° 5, présenté au nom de la commission.

M. le rapporteur. L'objet de cet amendement est de refondre totalement en un seul les articles 2 et 3 qui — je m'excuse de le dire — ont paru à la commission assez mal rédigés.

Cette fusion présente l'intérêt de réunir en un seul article les dispositions relatives à la promotion professionnelle du premier degré et la promotion professionnelle du second degré et de permettre une meilleure compréhension du texte.

M. le président. La parole est à M. Cathala, pour soutenir son sous-amendement n° 23.

M. René Cathala. Mesdames, messieurs, l'article 2 distingue fort justement deux stades dans la formation professionnelle. Malheureusement, si l'on s'en tient à la lettre de cet article, il semblerait que la responsabilité de la promotion professionnelle du premier degré incomberait au seul ministère du travail.

Il m'a paru regrettable de priver les travailleurs intéressés par la formation professionnelle du premier degré des possibilités que pourraient leur offrir des établissements techniques dotés de moyens puissants. Je pense en particulier aux écoles nationales d'enseignement technique.

C'est pourquoi j'ai proposé de compléter cet article en précisant que les établissements d'enseignement technique dépendent du ministère de l'éducation nationale pourront également participer à la promotion professionnelle du premier degré.

M. le président. La parole est à M. Moulessehoul, pour soutenir son sous-amendement n° 45.

M. Abbas Moulessehoul. Mes chers collègues, il m'est apparu indispensable que les travailleurs algériens aient la certitude qu'aucune entrave de quelque nature que ce soit ne les empêche de bénéficier comme les travailleurs métropolitains des mesures de promotion sociale. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Fanton.

M. Cathala, auteur du premier sous-amendement, je répondrai que c'est simplement un souci de logique qui a conduit le Gouvernement à présenter l'article 2 tel qu'il figure dans le projet de loi.

En effet, l'article 5 de ce projet dispose :

« La formation professionnelle est également assurée dans les établissements d'enseignement relevant notamment du ministère de l'éducation nationale par l'ouverture de cours de perfectionnement de caractère technique, scientifique ou économique. »

L'article 2 est relatif aux actions menées par le ministère du travail. Au contraire, l'article 5 concerne les actions menées par le ministère de l'éducation nationale.

Je propose donc à M. Cathala de transformer son sous-amendement en un amendement qui s'appliquerait à l'article 5 et qui, compte tenu des observations présentées par notre collègue, pourrait être rédigé de la façon suivante :

« La formation professionnelle du premier et du deuxième degré est également assurée dans les établissements d'enseignement relevant notamment du ministère de l'éducation nationale. »

Si M. Cathala acceptait la solution que je lui propose, aucune difficulté ne subsisterait plus et nous pourrions adopter sans modification l'amendement de M. Fanton, accepté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. René Cathala. Je me rallie à la proposition de M. le ministre du travail et je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 23 de M. Cathala est retiré.

Sur le sous-amendement n° 45 de M. Moulessehoul, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce sous-amendement me paraît mauvais — je m'excuse de le dire à M. Moulessehoul — non pas en raison du sentiment qui l'inspire mais parce qu'il serait regrettable, à mon sens, d'insérer dans un texte de loi des dispositions spéciales pour nos compatriotes algériens qui vivent sur le territoire métropolitain et ont exactement les mêmes droits que les autres. (*Vifs applaudissements à gauche; au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je demande à M. Moulessehoul de retirer son sous-amendement en lui donnant quent à moi l'assurance — et je pense que le Gouvernement sera d'accord avec moi — que rien n'empêchera les travailleurs nord-africains, algériens en particulier, de bénéficier des dispositions du présent projet. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moulessehoul.

M. Abbès Moulessehoul. Si le Gouvernement nous donne l'assurance, comme j'en suis persuadé à l'avance, qu'il n'y aura aucune discrimination entre les ouvriers de ce pays, qu'ils viennent de l'autre côté de la Méditerranée ou qu'ils soient de souche métropolitaine, je me rallierai à la demande de M. le rapporteur et je retirerai mon sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je remercie M. Moulessehoul de l'observation qu'il vient de présenter et je lui donne très volontiers l'assurance au nom du Gouvernement tout entier qu'aucune discrimination n'interviendra dans l'application des dispositions du projet de loi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Abbès Moulessehoul. Je retire mon sous-amendement.

M. le ministre du travail. Je vous en remercie.

M. le président. Le sous-amendement n° 45 de M. Moulessehoul est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par M. Fanton, au nom de la commission spéciale.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 2.

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Les conditions d'organisation d'une formation professionnelle du second degré préparent notamment à des emplois d'agents techniques, de techniciens, d'inspecteurs de formation, d'agents d'encadrement technique, seront fixées par décret. »

M. Fanton a déposé, au nom de la commission spéciale, un amendement n° 6 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement est la suite logique du précédent. Puisque le nouveau texte de l'article 2 qui vient d'être adopté résulte de la fusion des deux articles 2 et 3 anciens, l'article 3 du projet de loi n'a plus d'objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement ne fait pas d'objection.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 de M. Fanton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — La promotion professionnelle en agriculture tend à permettre aux agriculteurs, exploitants, travailleurs familiaux et salariés, d'acquérir une spécialisation ou de se perfectionner dans l'exercice de leur profession en vue de faciliter notamment la prise à leur compte d'une exploitation. »

« Elle est assurée notamment par la formation professionnelle donnée dans les établissements d'enseignement public ou privé ou dans des centres créés par les organisations professionnelles, agréées et contrôlés par le ministère de l'agriculture. »

M. Fanton, au nom de la commission spéciale, a déposé un amendement n° 7 tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« La promotion professionnelle en agriculture s'adresse aux exploitants, travailleurs familiaux et salariés. Elle doit leur donner la possibilité, d'une part, d'acquérir une spécialisation ou de se perfectionner dans l'exercice de leur profession en vue de faciliter notamment la prise à leur compte d'une exploitation; d'autre part, de recevoir une formation leur permettant d'assumer des responsabilités dans les organisations syndicales ou professionnelles agricoles. »

La parole est à M. Fanton, rapporteur.

M. le rapporteur. La première phrase du projet visait la formation professionnelle « en agriculture ».

Nous avons voulu donner à ce terme un sens plus étendu pour que ce texte s'applique non seulement aux agriculteurs au sens étymologique du mot, c'est-à-dire aux cultivateurs des champs, mais à ceux qui ont des activités connexes de l'agriculture.

C'est donc dans le sens d'un élargissement du texte proposé par le Gouvernement que la commission vous propose cette nouvelle rédaction.

D'autre part, la dernière phrase introduit dans l'article 4, avec l'accord de M. le ministre de l'agriculture, la notion de promotion collective qui est plus facile à organiser dans le cadre de l'agriculture que dans le cadre industriel.

C'est pour ces raisons que la commission vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement proposé par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 de M. Fanton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Boscary-Monsservin a déposé un amendement n° 37 tendant, dans le 2^e alinéa de l'article 4, après les mots : « formation professionnelle », à insérer les mots : « du 1^{er} et du 2^e degré ».

La parole est à M. Trémolet de Villers, pour défendre cet amendement.

M. Henri Trémolet de Villers. Cet amendement avait été établi en fonction du texte gouvernemental de l'article 4. Il devient évidemment un sous-amendement à l'amendement de la commission, puisque celle-ci a modifié le texte de cet article 4.

M. le rapporteur. La commission n'a proposé d'amendement qu'à l'alinéa 1^{er}. Or celui de M. Boscary-Monsservin s'insère dans l'alinéa 2.

M. Henri Trémolet de Villers. J'ai cru comprendre que vous établissiez un texte nouveau avec les deux alinéas.

M. le rapporteur. Nullament.

M. le président. En effet, seul l'alinéa 1^{er} a été modifié.

M. Henri Trémolet de Villers. Que devient alors le deuxième alinéa ?

M. le rapporteur. Nous l'avons laissé tel qu'il était dans le projet du Gouvernement.

M. Henri Trémolet de Villers. Je veux bien l'admettre, mais je crains que vous n'ayez des redites. En effet, le premier alinéa nouveau dispose : « Elle doit leur donner la possibilité d'une part, d'acquérir une spécialisation ou de se perfectionner dans

l'exercice de leur profession en vue de faciliter notamment la prise à leur compte d'une exploitation; d'autre part, de recevoir une formation leur permettant d'assumer des responsabilités dans les organisations syndicales ou professionnelles agricoles ».

Or, dans le deuxième alinéa: « Elle est assurée notamment par... » se trouve répété le recours à la formation professionnelle. Mais là n'est pas mon propos.

L'objet de l'amendement de M. Boscardy-Monsservin est de prévoir, pour la formation professionnelle agricole, comme pour la formation qui intéresse les ouvriers de l'industrie et le ministère du travail, une formation du premier et du deuxième degré.

Nous vous demandons de le préciser afin qu'il n'y ait, sur ce point, aucune différence entre les promotions agricole et industrielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement dans le texte qui est présenté aujourd'hui, mais en a discuté un semblable et l'a rejeté. Elle a estimé que, s'il existait un premier et un deuxième degré dans la promotion professionnelle relevant du ministère du travail, telle qu'elle est prévue dans les articles 2 et 3 du projet, il n'était pas nécessaire de transposer cette formule sur le plan de la formation agricole; car l'article 2, relatif à la formation du premier degré, vise une réalisation du ministère du travail, tandis que l'article 3, qui fait référence à la promotion du second degré, vise un projet. Les centres de formation professionnelle pour adultes se sont jusqu'à présent bornés à former des ouvriers qualifiés; le projet qui vous est soumis a pour but de former désormais des techniciens et des agents techniques; il était donc nécessaire d'organiser un deuxième degré pour faire apparaître la différence entre ce qui existait et ce qu'on veut créer.

L'agriculture est justifiée de l'article 4, mais aussi de l'article 5, qui a trait aux établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. Au sens de la commission, la formation de spécialistes aussi bien que d'agents d'encadrement et d'instructeurs est donc assurée aussi largement dans l'agriculture qu'ailleurs.

C'est pourquoi je demande à notre collègue de bien vouloir retirer l'amendement de M. Boscardy-Monsservin, étant bien entendu qu'aux yeux de la commission la promotion professionnelle en agriculture couvre incontestablement les deux degrés.

M. le président. La parole est à M. Trémolet de Villers.

M. Henri Trémolet de Villers. Il me paraît difficile de retirer cet amendement en l'absence de M. Boscardy-Monsservin.

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, que de toute façon la formation professionnelle envisagée couvrira le premier et le deuxième degré. Votre texte dispose effectivement que les ruraux pourront suivre des cours de promotion supérieure. Il est certain qu'on y parvient, après le premier degré, par le deuxième degré. Mais si c'est dans votre esprit, mettez-le dans la lettre. Il n'y a aucune difficulté.

Je ne vois pas pourquoi vous vous opposez à cet amendement puisque vous avez vous-même proposé qu'on fasse mention du deuxième degré dans l'article 2, à propos de l'autre partie de la formation professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon opposition à l'amendement ne relève pas des raisons que vient d'exposer M. Trémolet de Villers. Je dis simplement qu'il serait regrettable d'imposer deux degrés à la formation professionnelle en agriculture. Il faut d'abord que ses organisateurs fassent leurs premiers pas.

Si l'on assure que la formation professionnelle permettra à ceux qui la reçoivent, non seulement de progresser dans l'échelle sociale, mais d'accéder à la promotion supérieure du travail, il est inutile d'obliger les organismes de l'agriculture, qui ne disposent pour le moment que de moyens limités, à créer dès le départ des structures différentes.

J'insiste donc, en dépit de l'absence de M. Boscardy-Monsservin, pour que son amendement soit retiré.

M. le président. La parole est à M. Trémolet de Villers.

M. Henri Trémolet de Villers. On m'exusera d'insister (*Protestations à gauche et au centre*)... A-t-on, ou non, le droit d'exprimer ici un avis ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Legendre. Oui, à condition qu'il soit conforme !

M. Henri Trémolet de Villers. Vous ne voulez pas, d'ices-vous monsieur le rapporteur, imposer à l'enseignement agricole la

création d'établissements du deuxième degré. Mais vous avez dit précédemment que les initiatives privées bénéficiaient des dispositions du projet de loi. Eh bien ! il existe, dans l'enseignement privé agricole, des types d'établissements qui donnent une formation du deuxième degré. L'amendement que je défends est donc logique. Admettez-le ! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'associe à la commission, dont il juge sage la position en l'état actuel des choses.

Il semble que se pose là une question de définition. De toute façon, étant donné les assurances que la commission a apportées et les intentions qui sont les siennes, il n'est pas nécessaire de modifier et de compléter, sur le plan administratif, le texte de loi actuellement soumis à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 de M. Boscardy-Monsservin.

M. Henri Trémolet de Villers. Nous demandons le scrutin. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Il va être procédé par scrutin public.

MM. René-Georges Laurin et Michel Habib-Deloncle. Qui demande un scrutin ?

M. le président. C'est moi qui ai décidé. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Messieurs, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des suffrages exprimés.....	512
Majorité absolue.....	257
Pour l'adoption.....	295
Contre	217

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements n° 7 de M. Fauton et n° 37 de M. Boscardy-Monsservin, qui ont été adoptés par l'Assemblée.

M. Fernand Grenier. Nous votons contre.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 80 relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (rapport n° 173 de M. Fauton au nom de la commission spéciale);

Discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire n° 61 (rapport n° 174 de M. Félix Mayer au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Avis n° 180 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mercredi 1^{er} juillet 1959.

SCRUTIN (N° 31)

Sur l'amendement présenté par M. Boscary-Monsservin à l'article 4 du projet relatif à la promotion sociale (Extension au 1^{er} et 2^e degré).

Nombre de suffrages exprimés..... 487
Majorité absolue..... 244
Pour l'adoption..... 290
Contre..... 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|--|--|
| MM.
Agha-Mir.
Ailières (d').
Albert Sorel (Jean).
Antonioz.
Arnulf.
Mme Aymé de la
Chevrelière.
Azem (Ouall).
Baouya.
Barboucha (Mohamed).
Barnaudy.
Barrot (Noël).
Baudis.
Baylot.
Beauguitte (André).
Becue.
Bégouin (André).
Bekri (Mohamed).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Benelkadi (Benalia).
Benhadine (Abdel-
madjid).
Benhnia (Kheili).
Bénouville (de).
Bergasse.
Berrouaine (Djelloul).
Blaggi.
Bibi.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Boscary-Monsservin.
Bosson.
Mlle Bouabza (Kheira).
Boualam (Saïd).
Boudet.
Boudi (Mohamed).
Boudjedir (Hachmi).
Bouhadjora (Belaid).
Boujilol.
Boulet.
Boullin.
Boulsane (Mohamed).
Bourdellès.
Bourne.
Boutalbi (Ahmed).
Brécard.
Bricout.
Eriot.
Bruelle.
Brugeroïle.
Burlot.
Buron (Gilbert).
Caillaud.
Callemer.
Carnat.
Carville (de).
Cassez.
Cathoud.
Cernaux.
Chareyre.
Carpentier.
Charvet.
Chouvet.
Chazelle.
Cheïha (Mustapha).
Chopin.
Collinet.
Colletto.
Conomb.
Colombo (Henri).
Connana d'Anfrani.
Connonay. | Comte-Offenbach.
Conomb.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Cubon.
Courant (Pierre).
Crouan.
Crucis.
Dalainry.
Darnette.
Davoust.
Debray.
Mme Delabie.
Delachenal.
Deleporte.
Delemonter.
Delesalle.
Deilaune.
Delèze.
Denis (Bertrand).
Deremchi (Mustapha).
Deshors.
Deveryn.
Devèze.
Doviç.
Mlle Dlenesch.
Diligent.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Doublet.
Dubuis.
Dufour.
Durand.
Dusseulx.
Duthell.
Fabre (Henri).
Faulquier.
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Fouchier.
Fourcads (Jacques).
Fourmond.
Frassinot.
François-Valentin.
Fréville.
Gabelle (Pierre).
Garnier.
Garroud.
Gauthier.
Gavini.
Gédonneche.
Grandmalson (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Gréverje.
Guettaï All.
Guillon.
Guissou (Henri).
Gultton (Antoine).
Guthmuller.
Halbout.
Halgouët (du).
Hanin.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hernain.
Hénault.
Heuillard.
Hoguel. | Hostache.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel.
Ioulalalen (Achéne).
Jcuquet (Michel).
Jailfon, Jura.
Jarrosson.
Jousull.
Joullanneau.
Joyon.
Juntt.
Kaddari (Djilali).
Kaouah (Mourad).
Kavreguen (de).
Mme Khebtani
(Rebiba).
Kborsi (Sadok).
Kir.
Kuntz.
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie
(de).
Laffont.
Lagallarde.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lamberl.
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan.
Laurent.
Lebas.
Le Douarcc.
Le Duc (Jean).
Lelèvre d'Ormesson.
Lafont.
Lagallarde.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lamberl.
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan.
Laurent.
Lebas.
Le Douarcc.
Le Duc (Jean).
Lelèvre d'Ormesson.
Legendre.
Legroux.
Le Guen.
Le Moniagner.
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Le Roy Lsdurie.
Llogier.
Lloguet.
Luciani.
Lux.
Maillet.
Marcelin.
Marie (André).
Marianne.
Marquaire.
Mayer (Félix).
Maziol.
Meck.
Médecin.
Méhaignerle.
Messooudi (Kaddour).
Michoud (Louis).
Mignot.
Mocquiaux.
Mullinet.
Mondon.
Monlague (Rémy).
Montesquolou (de).
Motie.
Moulin.
Nader.
Orriou.
Orvoën.
Palowski (Jean-Paul).
Palmero.
Poquet.
Pécastaing.
Perolti. |
|--|--|--|

- Rivière (Joseph).
Robichon.
Roche-Defrance.
Rochole.
Roques.
Rossi.
Rousselot.
Routan.
Sagelle.
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berrezoug).
Salado.
Sollenave.
Sallard dn Rivault.
Sangler (Jacques).
Sentou.
Schmittlein.
Schumans (Robert).
Schumann (Maurice).
Seiffinger.
Semmésous (de).
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Sourbet.
Tardieu.
- Tebth (Abdallah).
Terré.
Thibaull (Edouard).
Thomas.
Thomazo.
Thorallier.
Trébosc.
Treblu.
Trémollet de Villers.
Turroques.
Ulrich.
Valabréguc.
Valentin (Jean).
Van der Meersch.
Vayron (Philippe).
Vendroux.
Vignau.
Villeneuve (de).
Vinciguerra.
Vitel (Jean).
Vittet (Pierre).
Volquinn.
Wagner.
Weber.
Yrissou.

Ont voté contre :

- | | | |
|---|---|---|
| MM.
Addesselam.
Aibrend.
Aidly.
Al-Sid-Boubakeur.
Arrighi (Pascal).
Dallanger (Robert).
Batiesti.
Bayou (Raoul).
Réchard (Paul).
Bedredine (Mohamed).
Faihsed (Sihmane).
Bendjelida (Ali).
Bérard.
Béraudier.
Bernasconi.
Rosson (Robert).
Bidault (Georgea).
Bignou.
Billères.
Dilou.
Bisson.
Boinvilliers.
Boucel (Georges).
Nord.
Boscher.
Bourgeois (Pierre).
Bourgoin.
Bourguind.
Bourriquet.
Legaret.
Bricos.
Briot (Henri).
Cachat.
Caiméjane.
Cance.
Carons.
Cassagne.
Catayée.
Cathala.
Cermolacce.
Chandernagor.
Chaplain.
Charle.
Charret.
Chavanne.
Chilli (Abdelbaki).
Clamons.
Clerget.
Clermontel.
Conle (Arjhur).
Cumaros.
Dalbes.
Danlin.
Darchicouri.
Darcas.
Dassault (Marcel).
Degraeve.
Dejean.
Dohecque.
Denis (Ernest).
Norancy.
Deschizeux.
Desouches.
Doras.
Diaz.
Djouni (Mohammed).
Droyous-Ducas.
Dropps. | Drouot-L'Hermine.
Duchâteau.
Ducos.
Duffot.
Durbet.
Durroux.
Duterne.
Duvillard.
Ebrard (Gny).
Ehna.
Erand (Jusi).
Faintou.
Fanton.
Rérard (Maurice).
Filloil.
Forest.
Fouques-Duparc.
Foyer.
Frys.
Gaillard (Félix).
Garnel.
Godefroy.
Gottel (Hssan).
Gracia (de).
Grenier (Fernand).
Grenier (Jean-Marie).
Grussenmeyer.
Gullion.
Hobib-Deloncle.
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jamot.
Jarrot.
Juskewenski.
Kercher.
Labbé.
La Combe.
Lacroix.
Lapeyrosse.
Larus (Tony).
Laurin, Var.
Lavigne.
Le Bail de la
Morinière.
Lecocq.
Leduc (René).
Leenhardt (Francis).
Lejcune (Max).
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Le Thaulo.
Lolive.
Longueueu.
Lopez.
Lurie.
Mainguy.
Mniéns (de la).
Maillem (All).
Malléville.
Meloum (Hafid).
Marçals.
Marconet.
Marchetti.
Mordet.
Mlle Marinache.
Mazo.
Mezurier.
Mekki (René).
Mercler. | Mirguet.
Missolle.
Moathil.
Mollet (Gury).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montalat.
Monte (Eugène).
Moore.
Moutesshouh (Abbas).
Neuwirth.
Niles.
Nolré.
Nou.
Padovanl.
Pasquins.
Pavot.
Perrin (Joseph).
Peyrot.
Peyret.
Péché.
Pie.
Pizantet.
Poznanet.
Poulier.
Prival (Charles).
Proschet.
Radium.
Paphaël-Leygues.
Regaudé.
Réthoré.
Rey.
Richards.
Rivain.
Rochet (Waldeck).
Rombeaut.
Roulland.
Rousseau.
Roux.
Ruais.
Saadi (All).
Sabié.
Sainte-Marie (de).
Samparcell.
Sanson.
Sarazin.
Schaffner.
Schmill (René).
Sicard.
Souchal.
Taittinger (Jean).
Teissière.
Terrenoire.
Tomassin.
Tourcet.
Toutain.
Vals (Francis).
Vanier.
Vaschelli.
Véry (Emmanuel).
Vialist.
Vidal.
Villon (Pierro).
Volain.
Wolman.
Widenlocher.
Zillor. |
|---|---|---|

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouchet.
Césaire.
Chapuis.
Mme Devaud
(Marcelle).

Dumas.
Eric (Guy).
Gafham Makhlouf
Japiot.
Laurell.
Lauriot.

Moras.
Nungesser.
Peyrefitte.
Peytel.
Sziget.
Wajter (René).

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Alliot.
Apthy.
Arabi el Goni.
Aubame.
Becker.
Régué.
Benstedick Cheikh.
Beffencourt.
Bocoum (Barema
Kissorou).
Bonl (Nazi).
Borocco.
Bourgeois (Georges).
Brogie (de).
Camino.
Carter.
Chamant.
Cheikh (Mohamed
Saïd).
Clémont.
Condat-Mahantun.

David (Jean-Paul).
Denvers.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hannadoun).
Diori (Hamani).
Douzans.
Duchesne.
Dumortier.
Duveau.
Escudier.
Félix-Tchicaya.
Fulchiron.
Gernez.
Hersant.
Ibrahim (Saïd).
Kelta (Modibo).
Liquard.
Lisette.
Lombard.
Maga (Hubert).
Mahias.

Miriol.
Morisse.
Moynet.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo (Kango).
Mme Patenôtre
(Jacqueline).
Pfilmin.
Pigeot.
Privet.
Quinson.
Royer.
Sanglier (André).
Senghor.
Sid el Moktar.
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).
Tsaranana.
Turc (Jean).
Villedieu.
Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 59-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam à M. Marcal.
Alduy à M. Peretti.
Al Sid Boubakeur à M. Chibi
(Abdelbaki).
Bonnet (Georges) à M. Dieras.
Boualam (Saïd) à M. Arnulf.
Boutard à M. Regaudie.
Brechard à M. Charvet.

MM. Briot à M. Vanier.
Buriot à M. Christian Bonnet.
Camino à M. Rousseau.
Catayée à M. Richards.
Clerget à M. Denlio.
Conombo à M. Paul Coste-
Floret.
Denvers à M. Max Lejeune.

MM. Deveny à M. Gabelle.
Devézo à M. Junot.
Douzans à M. Clamens.
Dubois à M. Barnaudy.
Duthéil à M. Raymond-Cler-
gue.
Duvillard à M. Bourgund.
Ehm à M. Grussenmeyer.
Fouchier à M. Salllard du
Rivault.
Foyer à M. Filliol.
Grenier (Jean - Marie) à
M. Souchal.
Hassan Gouled à M. Habib
Beloncle.
Hauret à M. Hoguet.
Ihaddaden à M. Molinet.
Jarrösson à M. Henault.
Khorsi (Sadok) à M. Laradji.
Laurin à M. Boscher.
Le Bault de La Morinière à
M. Missoffe.
Le Guen à M. Rault.
Lenormand à M. Fourmond.
Liquard à M. Dalbos.
Lombard à M. Pinyklic.
M^{lle} Martinache à M. Debecque.

MM. Mazurier à M. Padovani.
Mercier à M. Poignant.
Mocquiaux à M. Cataljraud.
Nou à M. Roulland.
Ouedraogo (Kango) à M. Lo-
maire.
Pasquini à M. Sammarcelli.
Pie à M. Durroux.
Pinydic à M. Crouan.
Rakotovelo à M. Laurent.
Léthoré à M. Rour.
Rivain à M. Clamejane.
Roctore à M. Lalle.
Roques à M. Clerget.
Sainie-Marie (de) à M. Ra-
phaël-Leygues.
Schmitt à M. Leenhardt.
Schmittlein à M. Moulin.
Seitlinger à M. Delez.
Vals (Francis) à M. Chander-
nagor.
Var à M. Montalat.
Very à M. Monnerville.
Viltter à M. Bergasse.
Voisin à M. Buron (Gilbert).
Yrissou à M. d'Allières.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
et M. Frédéric-Dupont, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	512
Majorité absolue.....	257
Pour l'adoption.....	295
Contre	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément
à la liste de scrutin ci-dessus.